

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 28 février 2018*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi 11531 accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi 11531, telle que modifiée par les lois 11720, 11693 et 11919, accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 23 septembre 2016, est modifiée comme suit :

#### **Intitulé de la loi (nouvelle teneur)**

**Loi accordant une indemnité de 1 171 499 566 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2019**

#### **Art. 1A Avenant au contrat de prestations (nouveau)**

<sup>1</sup> L'avenant n° 2 au contrat de prestations 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'entreprise des TPG est ratifié (ci-après : avenant n° 2).

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)**

<sup>2</sup> L'Etat verse à l'entreprise des TPG, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de 235 703 000 F en 2019.

**Art. 2A, al. 2 (nouveau), les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)**

<sup>2</sup> L'Etat verse à l'entreprise des TPG, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, le montant complémentaire de 13 759 000 F en 2019.

**Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition des TPG, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des droits de superficie d'un montant de 1 147 940 F par an, pour les années 2015 à 2019.

**Art. 4A Enveloppe budgétaire d'investissement pour 2019 (nouveau)**

Afin de tenir compte de la prolongation d'une année du contrat 2015-2018, l'entreprise des TPG prévoit d'assumer en 2019 le financement d'un montant d'investissement de 61 697 121 F.

**Art. 5, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé par caution simple à garantir le remboursement d'un ou des prêts à hauteur de 179 440 121 F en faveur de l'entreprise des TPG pour l'acquisition des investissements mentionnés aux articles 4 et 4A de la présente loi, conformément aux exigences du contrat de prestations 2015-2018 et de son avenant n° 2.

**Art. 8 Emprunts (nouvelle teneur)**

Le Conseil d'Etat est autorisé à approuver des emprunts supérieurs au montant total mentionné à l'article 5 de la présente loi, conformément aux articles 31, alinéa 2, et 37, lettre h, de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, si en cours de contrat il s'avère que l'entreprise des TPG doit :

- a) investir pour le financement de projets structurants des montants plus importants que ceux prévus dans l'enveloppe budgétaire pluriannuelle d'investissements du contrat de prestations 2015-2018 et dans celle de son avenant n° 2;
- b) procéder à des renouvellements d'emprunts arrivant à échéance.

**Art. 10 Durée (nouvelle teneur)**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019. L'article 14 est réservé.

**Art. 14, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément aux articles 2, alinéa 3, et 2A, alinéa 4.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Selon la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRTP – H 1 50), le Conseil d'Etat élabore un contrat de prestations pluriannuel, l'adopte et le transmet pour ratification au Grand Conseil sous la forme d'un projet de loi.

Le contrat de prestations 2015-2018 entre les Transports publics genevois (TPG) et l'Etat de Genève, ratifié par la loi 11531 du 4 décembre 2014, prendra fin le 31 décembre 2018. Il convient de rappeler ici que cette loi 11531 a été modifiée successivement par les lois 11720, du 4 décembre 2015, 11693, du 17 décembre 2015, et 11919, du 23 septembre 2016.

Compte tenu de la mise en service complète du Léman Express en décembre 2019, impliquant une restructuration du réseau de surface afin de prendre en charge les usagers du Léman Express à destination ou depuis les futures haltes et gares et du fait que les travaux en matière de tarification incluant le Léman Express sont encore en discussion entre les différentes autorités organisatrices de transport françaises et suisses, il est prématuré pour l'Etat de Genève et pour les opérateurs membres de la communauté tarifaire Unireso de conclure les contrats de prestations (TPG, SMGN et Unireso) pour la période 2020-2024 tant que le prochain Plan d'actions des transports collectifs couvrant cette période n'aura pas été adopté par le Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a souhaité prolonger d'une année le contrat de prestations en vigueur pour permettre de faire la transition entre la contractualisation actuelle (2015-2018) et la nouvelle planification à l'horizon du Léman Express (2020-2024).

Le présent projet de loi permet donc de tenir compte, pour l'année 2019, du montant de l'indemnité revenant aux TPG en modifiant la loi 11531 qui ratifie le contrat de prestations pour la période 2015-2018, ce dernier faisant l'objet d'un avenant d'une durée d'un an.

## 1. Bilan intermédiaire du contrat de prestations 2015-2018

### 1.1 Bilan de l'offre

Conformément au Plan d'actions des transports collectifs 2015-2018 validé par le Grand Conseil en décembre 2014, le contrat de prestations 2015-2018 des TPG a concrétisé le scénario qui s'est caractérisé par une baisse ciblée de l'offre TPG, afin de parvenir à une meilleure efficacité des prestations, tout en minimisant les impacts sur les usagers concernés. L'objectif a été d'absorber le manque à gagner engendré par le vote de l'IN 146 sans nécessiter un apport financier complémentaire.

Ceci a conduit à la mise en place d'un certain nombre de mesures d'efficacité et d'optimisation décrites ci-après :

– en décembre 2014 :

- raccourcissement des lignes K et L aux Esserts;
- diminution de l'offre en heures creuses sur la ligne 42;
- fin de l'heure de pointe du soir à partir de 19h30 au lieu de 20h sur les lignes de trolleybus;
- fin de l'heure de pointe du soir à partir de 19h au lieu de 20h sur les lignes urbaines bus.

– en décembre 2015 :

- introduction d'une offre en heure creuse de 9h à 16h sur les lignes de tramways;
- adaptations des horaires tramways le week-end et en périodes de vacances scolaires;
- fin de l'heure de pointe du soir à partir de 19h30 au lieu de 20h sur les lignes 14 et 15;
- diminution de l'offre du dimanche sur la ligne 18;
- optimisation de la période de transition entre l'heure de pointe du soir et de la fréquence de nuit sur les lignes de trolleybus;
- optimisation de la période de transition entre l'heure de pointe du soir du lundi au vendredi et l'offre de nuit ainsi adaptation de l'offre du samedi sur les lignes urbaines bus.

– en décembre 2016 :

- interruption de la ligne 28 à l'aéroport le soir et le week-end et diminution de cadence en heures de pointe de 16' à 20';

- suppression du Télébus-Proxibus Mandement remplacé par la ligne P;
- diminution de cadence en heures de pointe de 16' à 20' sur la ligne 57;
- introduction de l'horaire « petites vacances » durant les ponts et le 1<sup>er</sup> mai.

A noter toutefois que certaines améliorations ont été réalisées grâce à des financements externes, principalement communaux, des rallonges budgétaires octroyées par le Grand Conseil en décembre 2016 (+ 5 millions de francs) et en décembre 2017 (+ 13,2 millions de francs en application de la loi 12128) ou encore via des adaptations du réseau. Il s'agit :

– en décembre 2014 :

- de l'amélioration de la desserte du quartier de la Chapelle grâce à la restructuration des lignes 43 et 46.

– en décembre 2015 :

- de l'amélioration des cadences des lignes 8, 21, 22 et 23;
- de la création de la ligne U entre Chavannes-des-Bois et Richelien (financements communaux);
- de l'augmentation de l'offre le samedi sur la ligne Z entre Bossy et Bois-Chatton (financement département de l'Ain).

– en décembre 2016 :

- de la création de la ligne P en remplacement du service Télébus-Proxibus Mandement;
- de l'amélioration des cadences des lignes 3 et 8;
- de la restructuration des lignes 42, 47, K, L et S dans le secteur de Bernex;
- du prolongement de la ligne 1 jusqu'à l'Hôpital Trois-Chêne;
- de la restructuration et du prolongement de la ligne B entre Chens-sur-Léman et Jussy (financements communaux + commune de Chens-sur-Léman);
- du prolongement de la ligne U jusqu'à Collex-Bossy (financement communal);
- de la fusion des lignes 32 et 35 (financement communal).

– en décembre 2017 :

- déploiement du réseau en vue de la mise en service du TOSA (prévu au contrat de prestations) :
  - ligne 22 : nouveau terminus à la ZIPL0;

- ligne 23 : tracé direct sur la route de Vernier et l'avenue de l'Ain + prolongement entre l'aéroport et le P+R 47;
  - ligne 28 : nouveau terminus aux Esserts via Tours du Lignon;
  - ligne 53 : prolongement de la ligne entre les arrêts Bouchet et Parfumerie;
  - création de la ligne XA sur la commune de Meyrin entre Meyrin-village et la halte de Meyrin.
- en avril 2018 :
- amélioration des cadences en période de pré-pointe (6h30-7h) et en heures de pointe sur les lignes 14 et 15 (4,5' au lieu de 5') et sur la ligne 18 (9' au lieu de 10');
  - renfort en journée sur la ligne 12 (4' au lieu de 5'), sur les lignes 14 et 15 (5' au lieu de 6') et sur la ligne 18 (10' au lieu de 12');
  - prolongement des lignes 12 et 18 entre Carouge-Rondeau et Bachet;
  - renfort le samedi entre 12h et 13h.
- en septembre 2018 :
- création de la ligne 62 entre (Collonges-sous-Salève) Croix-de-Rozon et Bachet;
  - création de la ligne 63 entre Viry et Bernex.

Compte tenu de l'ensemble de ces mesures d'amélioration, à fin 2018, l'effort supplémentaire pour atteindre le niveau de places\*kilomètre de 2014 ne sera plus que de 2%.

A noter que parallèlement à ces modifications de réseau, la période 2015-2017 a vu une croissance de la fréquentation très importante de l'ordre de 2% par an.

## ***1.2 Bilan financier***

Sur la base des éléments à disposition au moment de l'élaboration du présent projet de loi, soit les comptes 2015 et 2016 et les budgets 2017 et 2018 des TPG, il est possible de dresser un premier bilan financier estimatif du contrat de prestations 2015-2018.

### ***1.2.1 Plan d'investissements***

Les investissements prévus au contrat de prestations sur les quatre années (117 743 000 F) auxquels s'est ajoutée l'acquisition de bus TOSA (14 465 000 F) se montent à 132 208 000 F.

Le montant de 131 940 360 F d'investissements au budget pour 2015 à 2018 est très proche du plan financier (moins de 300 000 F d'écart).

### *1.2.2 Comptes de fonctionnement*

La projection du compte de résultat à l'issue du contrat de prestations 2015-2018 montre les principaux points suivants :

- à 588 millions de francs, les revenus de transport demeurent très proches du plan financier pluriannuel, ci-après : PFP (moins de un million d'écart);
- les contributions de l'Etat s'élèvent à 922 millions de francs du fait notamment de l'application des lois 11919, 11693 et 12128;
- les produits d'exploitation divers sont supérieurs de 12 millions de francs au PFP essentiellement en raison des recettes supplémentaires de TP Pub et des activations de charges (travaux en cours);
- les charges d'exploitation et les frais de personnel sont supérieures au contrat de prestations de 24 millions de francs pour un total de, respectivement, 1 631 millions et 921 millions de francs;
- le résultat d'exploitation est un gain de 26 millions de francs sur les quatre années, au-dessous du PFP qui le prévoyait à 29 millions. A 58 millions de francs, la charge financière est par contre inférieure de près de 5 millions de francs au PFP en raison essentiellement des taux d'intérêts plus bas que prévus;
- le résultat net est une perte de 27 millions de francs, inférieur au PFP (- 29 millions). Selon le PFP 2015-2018, les TPG devaient réaliser une perte de 29 millions de francs au total, à porter en diminution des réserves.

Ces résultats s'expliquent notamment par les faits suivants :

- parallèlement à l'adaptation de l'offre de transport, le CP prévoyait une compression du personnel;
- dans le cadre des mesures d'économies touchant les subventionnés et les autres charges de fonctionnement, l'Etat a procédé à une diminution de la subvention des TPG : - 1,7 million de francs en 2017 puis - 3,7 millions de francs en 2018;
- à compter de 2017, les contributions de l'Etat ont augmenté de 5 millions de francs (loi 11919 et loi budgétaire annuelle 11968);
- suite au refus du peuple en 2017 d'augmenter les tarifs, l'Etat a compensé Unireso à hauteur de 3% des produits du transport (loi 12128). Une contribution supplémentaire (4,5 millions de francs en 2017 et 4,6 millions en 2018) est ensuite venue augmenter l'indemnité CTI versée à Unireso. La part estimée de cette indemnité perçue par les TPG selon la clef de répartition Unireso fait partie des contributions de l'Etat dans le PFP;

- la loi 12128 prescrit pour les TPG le retour de l'offre de transport au niveau de 2014. La contribution aux TPG augmente ainsi de 9 millions de francs en 2018, auxquels s'ajouteront 6,7 millions en 2019 pour atteindre + 15,7 millions de francs par an dès 2019.

### ***1.3 Ratios financiers***

Pour 2018, à 0,130 franc par place\*kilomètre réalisée (F/PKR), le rapport coûts/offre se situe par contre au-dessus du plafond de 0,128 fixé par le rapport d'étape de décembre 2017. Le ratio se situe cependant dans la marge de tolérance des 5% et il est donc considéré comme atteint.

Toujours pour 2018, le ratio de contributions cantonales, montrant le rapport entre les indemnités de l'Etat et l'ensemble des produits, est budgété à 53,4%. Ce ratio se situe au-dessus de la cible fixée à 52,7% au PFP pour 2018. L'objectif n'est pas atteint mais reste dans la limite de tolérance de 5%.

Le taux de couverture globale montrant les revenus liés aux transports plus les produits financiers par rapport aux charges d'exploitation et financières est budgété à 49,7%. Ce ratio se situe au-dessus du planché fixé à 49,5% dans le PFP, ce qui satisfait la cible de couverture minimum.

Pour les autres indicateurs du contrat 2015-2018 (augmentation de la fréquentation (%), taux de disponibilité des distributeurs automatiques de titres de transport (DATT) (%), émissions de CO<sub>2</sub> évitées grâce aux TC, taux de courses non réalisées (%), évolution des notes BEST, l'ensemble des cibles seront atteintes voire dépassées à fin 2018.

## **2. Avenant 2019**

### ***2.1 Offre de transport***

#### ***2.1.1 Offre de base***

L'année 2019 est essentiellement centrée autour de la mise au quart d'heure intégral de la ligne de train entre Coppet et Pont-Rouge de 6h à 20h dès le 9 décembre 2018. Les changements attendus du réseau TPG sont principalement orientés sur le secteur de la rive droite du lac.

Le principe de base, qui s'appliquera également dès la mise en service complète du Léman Express, est d'offrir à chaque commune du canton, dans la mesure du possible, un rabattement sur le mode ferré.

Dans cette première étape, les communes de Versoix, Genthod, Bellevue, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy, et plus largement de Chavannes-des-Bois et de quelques communes du Pays de Gex, sont donc rabattues en direction de

la gare de Versoix et des haltes de Genthod-Bellevue et des Tuileries grâce à la restructuration des lignes U, V et Z.

En conséquence, la gare de Cornavin n'est plus desservie directement par les TPG depuis ce secteur. Toutefois, à destination de Cornavin, le temps de parcours au départ de Bossy restera le même avec un déplacement d'environ 28 minutes via la ligne Z et le train aux Tuileries.

La refonte de la ligne Z permet une desserte des zones non desservies actuellement, par exemple les Hauts de Genthod ou le quartier des Tuileries.

Afin de répondre à des demandes récurrentes des communes du secteur, la ligne V reprendra le tracé de la ligne express V+ à destination de l'aéroport international de Genève.

Finalement, la desserte de la commune de Pregny-Chambésy et des organisations internationales sera reprise par la nouvelle ligne 20 entre la place de Neuve et Colovrex.

En lien avec le développement massif des emplois dans le secteur des organisations internationales, le tracé de la ligne 22 est prolongé par le Petit-Saconnex et le Pommier afin de desservir le haut du secteur avant de terminer à Nations.

### *2.1.2 Offre liée à la mise en œuvre de la loi 12128*

L'année 2019 est également caractérisée par la mise en application de la loi 12128, du 21 septembre 2017, qui prévoit que les TPG déploient, en sus des modifications décrites au point 2.1.1, un volume d'offre permettant de retrouver le niveau en vigueur avant l'application des optimisations et réductions de l'offre résultant de l'application de la baisse des tarifs de décembre 2014.

Progressivement déployée courant 2018 sur le réseau tramway (cf. point 1.1), l'offre supplémentaire sera complétée par les mesures suivantes :

- réseau trolleybus :
  - prolongement de la ligne 7 entre Hôpital et Aubépine.
- réseau bus :
  - renforts sur la ligne 9;
  - doublures sur la ligne E;
  - renforts de l'offre urbaine le samedi entre 15h et 16h;
  - création d'une offre sur la ligne 54 le samedi et le dimanche;
  - augmentation de la cadence en heures de pointe des lignes 28 et 57 (15' au lieu de 20');

En conséquence, l'offre en places\*kilomètres est prévue d'être augmentée de l'ordre de 2% entre 2018 et 2019. Le retour au volume de prestations 2014 sera donc atteint.

## 2.2 Evolution financière 2015-2019

### 2.2.1 Plan d'investissements

Les chiffres du plan d'investissements sont établis à la date de l'engagement, avec les immobilisations et les frais de fonctionnement activables. Il s'agit donc de coûts complets, hors TVA, avec inclusion de la REFIP (réduction forfaitaire de l'impôt anticipé en fonction du taux de subventionnement de l'entreprise).

#### ACTIVITE TRANSPORT

#### PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2015 – 2019

#### BUDGET INVESTISSEMENTS

ENGAGEMENTS en Francs	PFP 2019
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>53'520'121</b>
<b>Terrains, Bâtiments &amp; Installations Fixes</b>	<b>20'833'490</b>
- Bâtiments	17'180'000
- Installations Fixes	3'653'490
<b>Equipements, Machines &amp; Autres Immobilisations</b>	<b>4'550'000</b>
<b>Véhicules &amp; leurs équipements</b>	<b>28'136'631</b>
- Autobus	800'000
- Tramways	0
- Trolleybus	23'000'000
- Equipements Embarqués	2'950'000
- Véhicules de Service	1'386'631
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8'177'000</b>
<b>Systèmes d'Informations &amp; Télécommunications</b>	<b>8'177'000</b>
<b>Total annuel</b>	<b>61'697'121</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>193'905'121</b>

Pour 2019, les principaux besoins d'investissements détaillés par rubrique sont les suivants :

**Bâtiments : 17,2 millions de francs (MF)**

Le montant de 17,2 MF correspond aux investissements pour des équipements spéciaux, ameublement et équipements divers (7 MF), à la réfection et mise à niveau de la Jonction (3,5 MF), à la réfection et mise à niveau du Bachet (3 MF) et la sécurisation des bâtiments (2 MF).

**Installations fixes : 3,65 MF**

Cette rubrique inclut 2 MF pour le projet Ecran (soit le renouvellement progressif des écrans d'information situés à l'intérieur des véhicules) et 1,2 MF pour des Bornes d'Information Voyageurs (situées aux arrêts).

**Equipements, machines et autres immobilisations : 4,55 MF**

Ce poste comprend les investissements de diverses installations informatiques (Radio Tetra, Régulation Centralisée du Trafic (RCT), et mise en conformité du réseau).

**Véhicules : 28,1 MF**

Ce montant inclut 23 MF pour la levée d'option de 23 trolleybus Exquicity, 3 MF pour des équipements embarqués, 0,8 MF pour le véhicule autonome et 0,7 MF pour 2 dépanneuses camion.

**Immobilisations incorporelles : 8,2 MF**

Cette rubrique contient de nombreux projets informatiques dont 1 MF pour le SI RH, 0,9 MF pour une nouvelle application mobile, 1 MF pour diverses évolutions de logiciels, 0,6 MF pour un CRM et 0,5 MF pour un nouveau site Internet.

## 2.2.2 Comptes de fonctionnement

<b>ACTIVITE TRANSPORT</b>	
<b>AVENANT PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2019</b>	
<b>BUDGET FONCTIONNEMENT</b>	
<u>En milliers de francs</u>	<b>PF 2019</b>
<b>Revenus de Transports</b>	<b>153'630</b>
Revenus de Transports - Unireso	135'235
Revenus de Transports - TPG	11'696
Autres produits du transport (CTT,...)	6'700
<b>Contributions cantonales</b>	<b>249'944</b>
<i>Dont indemnités LIAF et CTI</i>	235'703
Trafic d'agglomération & régional	198'216
Indemnités CTI (Unireso)	37'487
Contrib spéciales et part. Unireso	482
Contributions droit de sillon et d'usage	13'759
<b>Contributions de la Confédération</b>	<b>10'533</b>
<b>Contributions communes et tiers</b>	<b>12'349</b>
<b>Produits d'Exploitation Divers</b>	<b>20'918</b>
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>447'374</b>
<i>Total Produits d'Exploitation Hors Sillon</i>	433'615
<b>Frais de Personnel</b>	<b>251'791</b>
<b>Frais de véhicules</b>	<b>31'248</b>
<b>Frais de bâtiments</b>	<b>21'173</b>
<i>Dont droit de sillon et d'usage</i>	13'860
<b>Sous-traitance</b>	<b>52'941</b>
<i>Dont GLCT</i>	14'809
<b>Charges d'exploitation diverses</b>	<b>27'221</b>
<b>Amortissements</b>	<b>46'281</b>
<b>Pertes sur constats et débiteurs</b>	<b>2'652</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>433'307</b>
<i>Total Charges d'Exploitation Hors Sillon</i>	419'447
<b>Résultat Exploitation</b>	<b>14'067</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>946</b>
<b>Charges financières</b>	<b>18'963</b>
<b>Résultat Financier</b>	<b>-18'017</b>
<b>Quote-part résultat sociétés associées</b>	
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>-3'950</b>

**Les produits d'exploitation de 447 MF**, en 2019, se décomposent comme suit :

- 1) **les revenus de transports Unireso (135,2 MF)** : ce chiffre a été prévu dans le cadre de l'avenant n° 2 au contrat de prestations Unireso 2015-2018 et est basé sur l'hypothèse d'une augmentation naturelle des ventes (équivalente à environ 1% par an) et de l'augmentation de l'offre de 2% entre 2018 et 2019. Ce chiffre intègre la diminution de recettes liées à l'introduction de la nouvelle tarification de l'IN 146 et tient compte de la clé de répartition Unireso connue au moment de l'établissement du plan financier (92,23% au lieu de 93,79%);
- 2) **les revenus de transports TPG** incluent les services de navettes lors de manifestations, ainsi que les billets combinés. Ce chiffre demeure identique au budget 2018 (11,7 MF);
- 3) **les autres produits de transports**, constitués des produits du contrôle des titres de transport, restent également identiques au budget 2018 (6,7 MF);
- 4) **les contributions cantonales atteignent 235,7 MF en 2019**, en hausse de 9,6 MF par rapport au budget 2018 et de près de 24 MF par rapport à l'année 2018 du PFP 2015-2018 (adapté au nouveau droit du sillon). La partie contributions au trafic augmente de 7,7 MF dont 6,7 MF afin de restaurer l'offre au niveau de 2014. La partie indemnité pour manque à gagner de la communauté tarifaire (CTI) augmente de 1,8 MF pour arriver à 37,5 MF. Elle suit l'évolution de l'indemnité CTI prévue par Unireso et est répartie au moyen de la même clef que les revenus de transports. Le subventionnement du droit du sillon ne connaît pas de changement par rapport au précédent PFP;
- 5) **les contributions de la Confédération** restent stables par rapport aux années précédentes. Elles comprennent la rétrocession des droits sur les carburants, ainsi que la part du financement des lignes relevant du trafic régional de voyageurs;
- 6) **les contributions des tiers** tiennent compte des charges supplémentaires estimées à environ 4 MF liées aux lignes du GLCT lors du renouvellement des contrats et de la participation des communes aux déficits des lignes 35, B et U;
- 7) **les produits d'exploitation divers** regroupent la redevance de TPG Pub SA, les activations de la main d'œuvre TPG dans les projets d'investissements (notamment le projet de construction du nouveau centre de maintenance d'En Chardon) et les refacturations de travaux aux assurances et tiers.

**Les charges d'exploitation de 433 MF**, se composent comme suit :

- 1) **les frais de personnel** tiennent compte de l'impact du protocole d'accord signé entre les TPG et les syndicats suite à la grève de novembre 2014. Le chiffrage tient compte de l'évolution salariale prévue dans les statuts du personnel. Le nombre d'ETP prévu en 2019 (+ 16) tient compte d'un rattrapage des engagements permettant une diminution de l'absentéisme et la récupération des congés et permet de réaliser l'offre supplémentaire. A noter que les chiffres consolidés cumulés pour le présent contrat considèrent les salaires du personnel TPG Pub;
- 2) **les frais de véhicules** restent stables malgré l'augmentation de l'offre;
- 3) **les frais de bâtiments et installations fixes** restent stables;
- 4) **les charges de sous-traitance** restent en dessous du seuil légal fixé à 10% du total des charges. Le chiffrage tient compte de l'augmentation des charges des lignes du GLCT suite au renouvellement des contrats et à l'augmentation de l'offre;
- 5) **les autres charges d'exploitation** restent dans l'ensemble stables.

**Les amortissements** augmentent de 2,5% entre 2018 et 2019. Cette augmentation est directement liée au projet My Wifi pour 0,7 MF, au projet TOSA pour 0,2 MF et à diverses installations d'exploitation et informatiques.

### *2.2.3 Résultat financier*

L'évolution du résultat financier augmente en 2019 pour tenir compte des intérêts du prêt contracté pour la recapitalisation de la fondation de prévoyance.

### *2.2.4 Résultat de l'exercice*

Les TPG prévoient pour l'année 2019 une perte de 3,9 millions de francs. Compte tenu des résultats précédents comptabilisés ou budgétés, il est possible d'indiquer que le résultat cumulé à fin 2019 respectera l'objectif de consommation de la réserve des TPG fixé par le contrat de prestations 2015-2018.

### *2.2.5 Ratios financiers*

**Le ratio coûts/offre** est estimé à 0,132 F/PKR pour 2019. Cette augmentation s'explique par le fait que les coûts augmentent plus vite que l'offre.

**Le ratio des contributions cantonales** est estimé à 54,3% en 2019.

**Le taux de couverture globale** se situe à 48,7% en 2019.

### **3. Commentaire article par article**

#### ***Article 1A***

L'avenant n° 2 constitue une modification du contrat de prestations 2015-2018, en particulier sa prolongation pour l'année 2019. Cet avenant doit ainsi être ratifié par le Grand Conseil, à l'instar dudit contrat de prestations, conformément à l'article 11, alinéa 4, de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF; D 1 11) et à l'article 8, alinéa 2, lettre b, du règlement d'application de la LIAF (RIAF; D 1 11.01).

#### ***Article 2, alinéa 2***

Un nouvel alinéa est intégré afin de prévoir le montant des contributions versées par l'Etat de Genève aux TPG pour l'année 2019.

#### ***Article 2A, alinéa 2***

Un nouvel alinéa est intégré afin de prévoir le montant d'indemnité versé en 2019 aux TPG au titre de droit de sillon et d'usage de l'infrastructure de trolleybus.

#### ***Article 3, alinéa 1***

Cet article est modifié pour couvrir l'année 2019.

#### ***Article 4A***

Un nouvel article est intégré afin de permettre aux TPG d'assumer le financement du montant d'investissement pour l'année 2019.

#### ***Article 5, alinéa 1***

Cet article est modifié pour tenir compte de l'année 2019.

#### ***Article 8***

Cet article est modifié pour tenir compte de l'année 2019.

#### ***Article 10***

Cet article est modifié pour tenir compte de l'année 2019.

#### ***Art. 14, alinéa 2***

Modification formelle.

#### 4. Conclusion

Voté en 2014 en tenant compte de l'impact de la baisse des tarifs TPG, le contrat de prestations 2015-2018 devait aboutir à une diminution de prestations d'environ 7%.

Grâce à l'apport de nouvelles indemnités, une première fois fin 2016 (+ 5 MF) puis en décembre 2017 (+ 9 MF), les Transports publics genevois peuvent développer de nouvelles prestations en toute fin de contrat. La diminution des prestations sur la période 2015-2018 ne sera finalement que de 3% environ.

L'année 2019, qui est la dernière année de transition avant la mise en service complète prévue du Léman Express, permettra de rétablir entièrement le volume de prestations existant au début du contrat de prestations 2015-2018.

Cette remise à niveau des prestations permettra d'attendre sereinement le Léman Express. En effet, les années 2020 à 2024 seront marquées par la mise en service de nombreuses nouvelles infrastructures ferroviaires et de tramways, qui nécessiteront l'évolution massive du réseau des TPG et l'apport de subventions supplémentaires importantes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Avenant n° 2 au contrat de prestations 2015-2018 entre la République et canton de Genève et les Transports publics genevois*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2016*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).
- ♦ **Objet** : Projet de loi modifiant la loi 11531, telle que modifiée par les lois 11720, 11693 et 11919 accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG), pour les années 2015 à 2018.
- ♦ **Rubrique budgétaire concernée** : 06035000 – 363400 (projet S160100)
- ♦ **Numéro et libellé de programme concernés** : J01 Transports et mobilité
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :  
 oui    non   Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio\$ de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	249.5	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>249.5</b>	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-249.5</b>	-	-	-	-	-	-	-

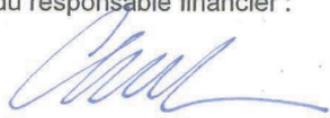
- ♦ **Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient)** :  
 oui    non   L'indemnité est inscrite au budget de fonctionnement 2019, conformément aux données du tableau financier.
- ♦ **Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient)** :  
 oui    non   L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2018-2021.

oui  non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2019.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 9/2/2018 Signature du responsable financier :

*P.O.  
Cyril Arnold*



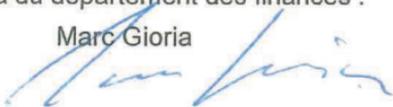
## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le 9 février 2018

Visa du département des finances :

Marc Gioria



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 07.02.2018.

---

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**  
**Projet de loi modifiant la loi 11531, telle que modifiée par les lois 11720, 11693 et 11919 accordant**  
**une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG), pour les années 2015 à**  
**2018**

**Projet présenté par Nom du (des) département(s)**

(montants annuels, en mio de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>249.46</b>	<b>0.00</b>						
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	249.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-249.46</b>	<b>0.00</b>						
<b>FONCTIONNEMENT</b>								

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

le 9 février 2018 p.o. 



**AVENANT n°2  
au  
Contrat de prestations  
2015-2018**

entre

- **La République et canton de Genève (ci-après: l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (le département),

d'une part

et

- **Les Transports Publics Genevois (ci-après: les TPG)**

représentés par

Monsieur Denis Berdoz, Directeur général

et

Madame Anne Soukup-Hornung, Présidente du Conseil d'administration

d'autre part

- 2 -

Vu la loi 11531, du 4 décembre 2014, accordant une indemnité de 845 000 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018 et le contrat de prestations lié (ci-après : le CP 2015-2018);

vu la lettre circulaire du Conseil d'Etat du 4 novembre 2015 et la lettre du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du 2 septembre 2016 relatives à une réduction de la subvention équivalente à 5 % de la masse salariale, à l'exception des conducteurs et des mécaniciens;

vu la loi 11720, du 4 décembre 2015, ouvrant un crédit d'investissement de 15 000 000 F pour le déploiement de la technologie TOSA sur une ligne pilote des Transports publics genevois (TPG);

vu la loi 11693 modifiant la loi 11531, du 17 décembre 2015, accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018 et l'avenant n°1 au CP 2015-2018 de juillet 2015 lié;

vu la loi 11919 modifiant la loi 11531 telle que modifiée par la loi 11693, du 23 septembre 2016, accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018;

vu la loi 11968 établissant le budget administratif de la République et canton de Genève pour l'exercice 2017 votée par le Grand Conseil le 16 décembre 2016;

vu l'article 28 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs, du 20 mars 2009 (LTV - RS 745.1);

vu l'augmentation des tarifs décidée par la Confédération et le versement d'indemnités supplémentaires à titre de compensation pour la non-augmentation des tarifs pour les années 2017 à 2019;

vu la loi 12176 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2018 votée par le Grand Conseil le 15 décembre 2017;

vu la mise en service prévue du Léman Express à compter du 8 décembre 2019;

vu la nécessité de garantir pour 2019 la continuité des prestations prévues pour les années 2015-2018 par le CP 2015-2018;

- 3 -

vu l'article 5, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF – rsGE D 1 11.01), prévoyant qu'en cas de modification du montant de la subvention et de la durée, une nouvelle base légale doit être adoptée par le Grand Conseil;

vu le refus par le peuple genevois en date du 21 mai 2017 de l'augmentation tarifaire de la grille TPG proposée suite à l'augmentation tarifaire nationale de 3 %;

vu la loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics (compensation des baisses de tarifs) du 21 septembre 2017 (H 1 50 – L12128) impliquant une adaptation de l'indemnité pour perte de recettes induite par la Communauté tarifaire intégrale genevoise (ci-après: CTI) pour les années 2017 et 2018;

vu l'article 27, ch. 3 du CP 2015-2018 prévoyant que le département peut demander une modification de l'offre de transport et que l'indemnité de fonctionnement due par le département aux TPG est dans cette hypothèse adaptée en conséquence et fait l'objet d'un avenant écrit au contrat,

**Les Parties conviennent de ce qui suit :**

**Article premier : Modifications d'annexes et nouvelles annexes**

Les annexes suivantes du CP 2015-2018 sont modifiées et annexées au présent avenant dont elles font partie intégrante; elles annulent et remplacent les annexes correspondantes du CP 2015-2018:

Annexe 1 : "*Lignes et structures du réseau*"

Annexe 2 : "*Plan du réseau*"

Annexe 3 : "*Intervalles de passage des véhicules*"

Annexe 10 : "*Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département*"

Annexe 13 : "*Liste des personnes de contact*"

Les annexes suivantes sont créées et annexées au présent avenant dont elles font partie intégrante :

Annexe 6bis : "*Tableau de bord, indicateurs du contrat de prestations et système de pénalités*"

Annexe 7bis : "*Plan financier 2019 – Fonctionnement*"

Annexe 8bis : "*Plan financier 2019 – Investissement*"

**Article second : Modifications des dispositions du CP 2015-2018**

Le CP 2015-2018 est modifié et/ou complété comme suit :

**Titre II - Dispositions générales****Article 1 (nouvelle teneur)***Bases légales,  
réglementaires et  
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les chemins de fer, du 20 décembre 1957 (LCdF-RS 742.101), et l'ordonnance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer, du 23 novembre 1983 (OCF - RS 742.141.1);
- la loi fédérale sur le transport des voyageurs, du 20 mars 2009 (LTV - RS 742.40), et son ordonnance d'exécution, du 4 novembre 2009 (OTV - RS 745.11);
- l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs, du 11 novembre 2009 (OITRV - RS 745.16);
- l'ordonnance sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire, du 4 novembre 2009 (OCFIF - RS 742.120);
- l'ordonnance sur les horaires, du 4 novembre 2009 (OH - RS 745.13);
- l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics, du 4 novembre 2009 (OVid-TP - RS 742.147.2);
- l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires, du 18 janvier 2011 (OCEC - RS 742.221);
- la loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics, du 18 juin 2010 (LOST);
- l'ordonnance sur les activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire, du 4 novembre 2009 (OASF - RS 742.141.2);
- la loi fédérale sur les entreprises de transport par route, du 20 mars 2009 (LEnTR - RS 744.10);
- la loi sur la durée du travail, du 8 octobre 1971 (LDT RS 822.21);
- l'ordonnance relative à la loi sur la durée du travail, du 26 janvier 1972 (OLDT - RS 822.211);
- la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 (LCR - RS 741.01), et son ordonnance d'exécution, du 13 novembre 1962 (OCR - RS 741.11);
- l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 (OSR - RS 741.21);
- la loi fédérale sur les entreprises des trolleybus, du 29 mars 1950 (LTro - RS 744.21);

- 6 -

- la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée, du 2 septembre 1999 (LTVA - RS 641.20);
- la loi sur l'énergie, du 26 juin 1998 (LEne - RS 730.0);
- la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst - GE - rsGE A 2 00);
- la loi sur les transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG - rsGE H 1 55);
- la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRTP - rsGE H 1 50);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 - rsGE A 2 60);
- la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 20 novembre 1998 (LFDER - rsGE L 2 40);
- le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des transports publics genevois, du 14 décembre 1987 (CCTPG - rsGE H 1 55.04);
- le règlement sur la location de canalisations destinées à la télécommunication, propriété de l'Etat de Genève, du 20 décembre 2006 (RLCan - rsGE L 1 10.18);
- le plan directeur 2015-2018 du réseau des transports collectifs approuvé le 20 août 2014 par le Conseil d'Etat;
- la déclaration environnementale du Conseil d'Etat (FAO du 18 janvier 2002);
- la concession de zone n° 85 délivrée par l'Office fédéral des transports, du 18 décembre 2007, ainsi que celle qui lui succèdera dès 2017;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF - rsGE D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (RIAF - rsGE D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF - rsGE D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv - rsGE D 1 09);
- le contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Communauté tarifaire intégrale genevoise (ci-après : contrat de prestations Unireso) 2015-2018, adopté le 3 septembre 2014 par le Conseil d'Etat;
- l'avenant 2019 au contrat de prestations 2015-2018 entre l'Etat de Genève et la Communauté tarifaire intégrale genevoise (ci-après : Unireso), adopté le 28 février 2018 par le Conseil d'Etat;

LB. P MS

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 5 (nouvelle teneur)

##### *Perturbations de service TPG lors de manifestations*

Lors de manifestations commerciales/à but commercial impliquant pour les TPG des perturbations du service et nécessitant des modifications de parcours ou des services de substitution, les TPG sont en droit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de facturer aux organisateurs les coûts engendrés.

Lorsqu'une prestation complémentaire de transport est commandée par un organisateur de manifestations ou tout autre organisme privé ou public, les TPG sont en droit d'obtenir une commande rémunérée de la prestation en question auprès des responsables de la manifestation concernée.

Dans tous les cas, un devis sera établi à l'intention des organisateurs.

Par manifestation, on entend tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public au sens de l'article 2 de la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008 (LMDPu – rsGE F 3 10).

#### Article 7 bis (nouveau)

##### *Engagements financiers de l'Etat*

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, s'engage à verser aux TPG une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre des éléments de charge en lien avec l'exécution de la prestation d'offre de transport prévue par le présent avenant.

L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Le montant engagé pour l'année 2019, dû à titre d'indemnité, est de **198'216'244 F**.

Ce montant comprend la réduction de la subvention décidée le 7 octobre 2015 par le Conseil d'Etat équivalente à 5 % de la masse salariale, à l'exception des conducteurs et des mécaniciens, soit pour l'année 2019 un montant de 3'693'031 F.

Le montant de 198'216'244 F, est complété, en application de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à

CS. P HS

- 8 -

l'assujettissement volontaire à la TVA du service en charge de la construction des infrastructures de transports publics de la direction générale du génie civil du 13 mai 2015, par un montant net de TVA récupérable, correspondant à la location des infrastructures, dit « droits du sillon et d'usage de l'infrastructure des trolleybus », selon l'article 11 et qui représente pour l'année 2019 un montant de 13 759 000 F.

Le montant de 198'216'244 F est également complété, en application du contrat de prestations Unireso 2015-2018 et de son avenant pour l'année 2019, par l'indemnité tarifaire relative à la Communauté tarifaire intégrale genevoise, incluant les indemnités compensatoires pour non-augmentation des tarifs, à hauteur de 37'486'580 F pour l'année 2019.

#### **Article 8bis (nouveau)**

##### *Subventions tacites*

Les TPG bénéficient d'une subvention non monétaire sous forme de prestations en nature, à savoir des droits de superficie, d'un montant de 1 147 940 F pour l'année 2019 (hors Centre de maintenance (CMS) En-Chardon).

Ce montant peut faire l'objet d'une réévaluation pendant l'année 2019, en raison d'éléments tels qu'une modification du contrat de superficie ou des évolutions du droit fédéral.

Au sens de l'article 44, alinéa 3 LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière. En ce sens, elles n'impactent pas les états financiers visés à l'article 20 du présent contrat.

#### **Article 9 (nouvelle teneur)**

##### *Plan financier pluriannuel 2015- 2019*

Un plan financier quinquennal de fonctionnement et un plan financier quinquennal d'investissement pour l'ensemble des activités/prestations des TPG et de ses filiales, figurent aux annexes 7 et 8.

Pour l'année 2019, le plan financier de fonctionnement et un plan financier d'investissement figurent aux annexes 7bis et 8bis.

Ces documents font ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées.

Le plan de fonctionnement permet la détermination de

LS  
R  
MS

l'indemnité versée par l'Etat aux TPG et ses différentes tranches annuelles pour l'offre de transport des TPG. Le plan d'investissement détermine quant à lui le montant maximum de la garantie du canton (caution simple) qui peut être octroyée en faveur des TPG pour le financement de ses investissements sur les marchés financiers, hors dépenses d'investissement liées à la construction du Centre de maintenance (CMS) En Chardon (loi L10834, cf. article 11, paragraphe 6 du CP 2015-2018).

#### **Article 12 (nouvelle teneur et nouvelle note)**

*Plan d'actions des transports collectifs*

Les TPG s'engagent à collaborer avec l'Etat de Genève pour la préparation du futur plan d'actions des transports collectifs qui portera sur les années 2020-2024.

#### **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

##### **Article 25, al.1 (nouvelle teneur)**

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du CP 2015-2018 sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.

Ces indicateurs mesurent l'efficacité des prestations rendues (amélioration de la productivité), leur qualité (satisfaction des destinataires) et leur efficacité (impact sur le public-cible).

Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.

Pour les années 2015 à 2018, le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 6 du CP 2015-2018. Pour l'année 2019, il figure à l'annexe 6bis. Ces tableaux pourront être modifiés d'entente entre les parties.

Les objectifs définis et intégrés aux tableaux de bord sont de nature quantitative, qualitative, environnementale et financière.

Les TPG poursuivent également les objectifs fixés dans la loi sur le réseau des transports publics et ceux fixés dans le plan directeur 2015-2018 du réseau des transports collectifs les concernant.

**Article 26 (nouvelle teneur)***Suivi du contrat*

Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par les TPG;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art.22 LIAF.

Les TPG sont tenus d'atteindre pour certains indicateurs, sous réserve d'une marge de tolérance, la valeur cible calculée selon l'annexe 6 pour la période 2015-2018 et selon l'annexe 6bis pour l'année 2019.

Lorsqu'il ressort des indicateurs que les TPG ne respectent pas les objectifs fixés dans les tableaux de bord, annexés au CP 2015-2018 pour la période 2015-2018, ou au présent avenant pour l'année 2019, le département leur en fait sans tarder l'observation, soit à l'occasion d'une séance de coordination, soit par écrit.

Les TPG devront alors immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer au présent contrat.

Lorsque la valeur cible n'est pas atteinte ou ne l'est que partiellement, les TPG subissent une pénalité facturée par l'Etat et calculée selon les modalités de l'annexe 6 pour la période 2015-2018 ou de l'annexe 6bis pour l'année 2019. Si l'Etat ne respecte pas ses engagements, les pénalités des TPG sont pondérées au prorata de l'atteinte par l'Etat des objectifs qui lui sont attribués.

L'Etat de Genève se détermine sur l'atteinte des objectifs assignés aux TPG et des cibles qui leur sont liées avant le 31 août suivant la remise des documents prévus à l'article 20. En cas de pénalités, celles-ci prennent effet sur l'exercice de l'année de l'évaluation.

**Titre V - Dispositions finales****Article 31 (nouvelle teneur)**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

Le CP 2015-2018 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Sa validité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve des dispositions du présent avenant. Ce dernier fait partie intégrante du CP 2015-2018 et déploie ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Les dispositions du présent avenant complètent les dispositions du CP 2015-2018, respectivement, annulent et remplacent les dispositions correspondantes du CP 2015-2018 et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Les autres dispositions du CP 2015-2018 demeurent inchangées.

Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Luc Barthassat**conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de  
l'agriculture

Date : 27 février 2018

Signature



Pour les Transports publics genevois

représentés par

**Denis Berdoz**

Directeur général

26/02/2018

Date :

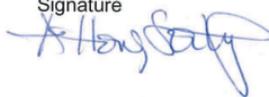
Signature

**Anne Soukup-Hornung**Présidente du Conseil  
d'administration

Date :

Signature

26.2.2018



Annexes : mentionnées



## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

Annexe 1 : Lignes et structures du réseau  
(situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

## RESEAU URBAIN

	Tram	Trolleybus	Autobus
<b>Lignes principales</b>	12, 14, 15, 18	2, 3, 6, 7, 10, 19	1, 5/5+, 8, 9, 11, 21, 22, 23, 25, 28
<b>Lignes secondaires</b>	--	--	31, 33, 34, 35, 36, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 51, 53, 54, 57, 61

## RESEAU REGIONAL

	Autobus
<b>Lignes régionales</b>	A, B, C/C+, D, E, F, G/G+, J, K, L, M, N, O, P, S, T, U, V/V+, W, X, XA, Y, Z

Selon l'article 4, al.1, point D du contrat de prestations, les lignes D, F, M, N, O, T et Y sont extraites du présent contrat puisque la responsabilité de leur organisation a été transférée par l'Etat à l'autorité organisatrice transfrontalière GLCT.

Pour financer les coûts non couverts par les recettes des usagers et en plus de l'indemnité de l'Etat, les Transports publics genevois perçoivent également des indemnités :

- de la Confédération selon l'ordonnance sur les indemnités du trafic régional
- des Communes ou de tiers qui désirent compléter l'offre de base définie dans la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50, art. 2) par une **offre complémentaire**.

## PARTICIPATION DE LA CONFEDERATION AUX LIGNES DE TRAFIC REGIONAL

	Tram	Autobus
<b>Lignes secondaires</b>	--	33, 41, 42, 43, 44, 61
<b>Lignes régionales</b>	--	A, C/C+, E, G/G+, K, L, U, Z

## PARTICIPATION DE COMMUNES OU DE TIERS

	Autobus
<b>Lignes secondaires</b>	35, 61
<b>Lignes régionales</b>	B, G, K, U, Z
<b>Offre scolaire</b>	Bus scolaires supplémentaires
<b>Services de renforts</b>	Manifestations publiques
<b>Mesures en cas de pollution</b>	Participation aux financements de mesures en cas de pics d'ozone ou de PM 10

LB. R-AS

CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

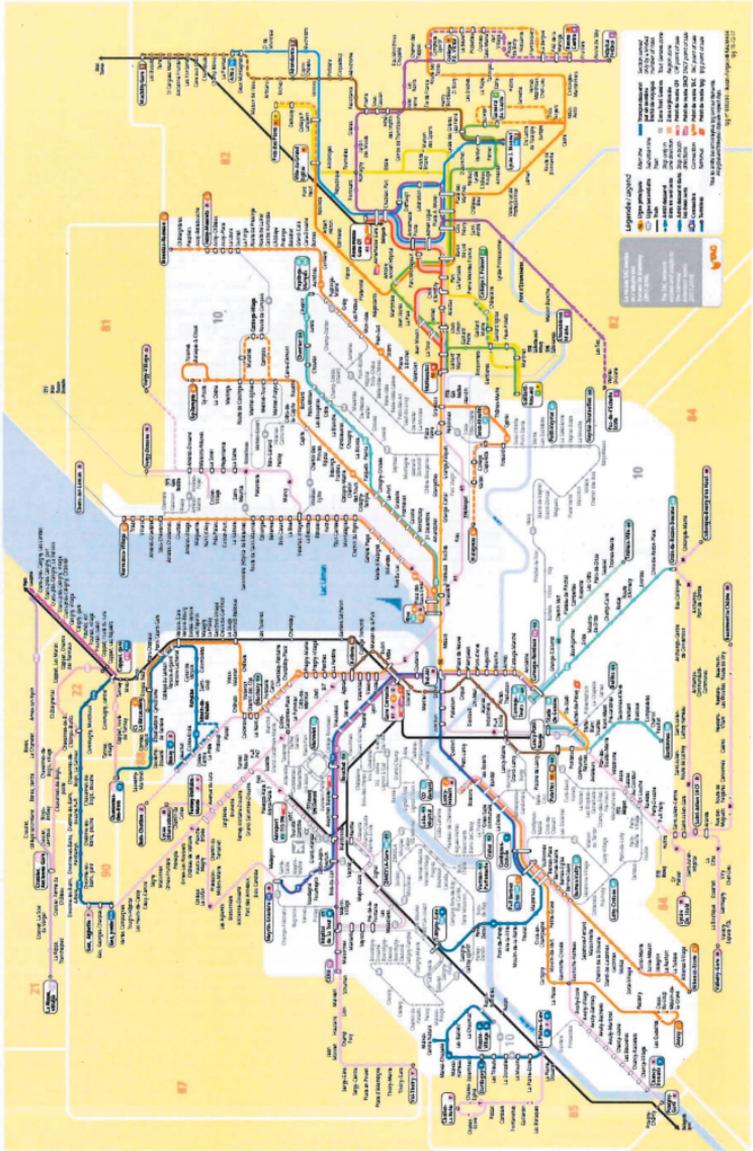
Annexe 2 : Plan du réseau  
(situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018)



LB P. King

CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

Annexe 2 : Plan du réseau  
(situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018)



LB.  
P. Xy

# CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

## Annexe 3: Intervalles de passage des véhicules

### RESEAU URBAIN PRINCIPAL – SITUATION 2018

**HORAIRE NORMAL 2018 (planifié au 09.04.2018) - LUNDI-VENDREDI**

	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	noct.	
<b>LIGNES DE TRAMWAYS</b>																					
12 (Palettes) - Bachel-de-Pesay - Mollesulaz	10	5						4							7.5			10		20	
14 Meyrin-Gravière - P+R Bernex	10	6	4.5					5					4.5		7.5			10		20	
15 Nations - Palettes	10	6	4.5					5					4.5		7.5			10		20	
18 CERN - Bachel-de-Pesay	15	12	9					10					9		15			20			
<b>LIGNES DE TROLLEYBUS</b>																					
2 Genève-Plage - Onex-Cité	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
3 Gardol - Crêts-de-Champel			5	6				7.5					5	7.5	10	15		20		30	
6 Genève-Plage - Vernier-Village	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
7 Hôpital - Lignon-Tours	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
10 Aéroport - Rive	15							10					7.5		10	15		20		30	
19 Onex-Cité - Vernier-Village	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
<b>LIGNES DE BUS PRINCIPALES</b>																					
1 Jardin-Bot. - Petit-Bel-Air - (H Trois-Chêne)	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
5 Thonex-Vallard - Aéroport	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
8 OMS - Veyrier-Douane/Veyrier-Tournettes	15	8	6					7.5					5	7.5	10	15		20		30	
9 Petit-Bel-Air - Lignon-Tours	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
11 Jardin-Botanique - Bout-du-Monde	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
21 Cressy - Gare des Eaux-Vives	20	15						12					7.5		10	15		20		30	
22 Nations - ZIFLO	20							10					15		20			30			
23 Aéroport-P47 - Carouge-Tours	20							10					15		20			30			
25 Thonex-Vallard - Jardin Botanique	20	15						10					7.5		10	15		20		30	
28 (Jardin-Botanique) - Aéroport - Les Esserts	30							20					30					40			

**HORAIRE NORMAL 2018 (planifié au 09.04.2018) - SAMEDI**

	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	noct.	
<b>LIGNES DE TRAMWAYS</b>																					
12 (Palettes) - Bachel-de-Pesay - Mollesulaz	10							7.5				5						10		20	
14 Meyrin-Gravière - P+R Bernex	10							7.5				6						10		20	
15 Nations - Palettes	10							7.5				6						10		20	
18 CERN - Bachel-de-Pesay	20							15				12						20			
<b>LIGNES DE TROLLEYBUS</b>																					
2 Genève-Plage - Onex-Cité			15									15			12			20		30	
3 Gardol - Crêts-de-Champel			15									8			12			15		20	
6 Genève-Plage - Vernier-Village			20									15			12			20		30	
7 Hôpital - Lignon-Tours			20									15			12			20		30	
10 Aéroport - Rive			15									12			10			15		20	
19 Onex-Cité - Vernier-Village			20									15			12			20		30	
<b>LIGNES DE BUS PRINCIPALES</b>																					
1 Jardin-Bot. - Petit-Bel-Air - (H Trois-Chêne)			30									15			10			20		30	
5 Thonex-Vallard - Aéroport			30									15			10			20		30	
8 Appia - Veyrier-Douane/Veyrier-Tournettes			15									8			12			15		30	
9 Petit-Bel-Air - Lignon-Tours			20									15			10			20		30	
11 Jardin-Botanique - Bout-du-Monde			20									15			12			20		30	
21 Cressy - Gare des Eaux-Vives			20									15			15			20		30	
22 Nations - ZIFLO			20									15			15			20		30	
23 Aéroport-P47 - Carouge-Tours			20									15			15			20		30	
25 Thonex-Vallard - Jardin Botanique			20									15			12			20		30	
28 (Jardin-Botanique) - Aéroport - Les Esserts			40									30						40			

**HORAIRE NORMAL 2018 (planifié au 09.04.2018) - DIMANCHE**

	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	noct.	
<b>LIGNES DE TRAMWAYS</b>																					
12 Palettes - Mollesulaz	10														7.5			10			
14 Meyrin-Gravière - P+R Bernex	10														7.5			10			
15 Nations - Palettes	10														7.5			10			
18 CERN - Bachel-de-Pesay	20														15			20			
<b>LIGNES DE TROLLEYBUS</b>																					
2 Genève-Plage - Onex-Cité															15			20			
3 Gardol - Crêts-de-Champel															15			15			
6 Genève-Plage - Vernier-Village															20			20			
7 Hôpital - Lignon-Tours															20			20			
10 Aéroport - Rive															20			15			
19 Onex-Cité - Vernier-Village															20			20			
<b>LIGNES DE BUS PRINCIPALES</b>																					
1 Jardin-Bot. - Petit-Bel-Air - (H Trois-Chêne)															15			20			
5 Thonex-Vallard - Aéroport															15			20			
8 Appia - Veyrier-Douane/Veyrier-Tournettes															20			15			
9 Petit-Bel-Air - Lignon-Tours															20			20			
11 Jardin-Botanique - Bout-du-Monde															20			20			
21 Cressy - Gare des Eaux-Vives															20			15			
22 Nations - ZIFLO															30						
23 Aéroport-P47 - Carouge-Tours															30						
25 Thonex-Vallard - Jardin Botanique															15			20			
28 (Jardin-Botanique) - Aéroport - Les Esserts															40			30		40	

Pendant les périodes de vacances scolaires, l'offre peut être réduite sur toutes les lignes urbaines, au maximum de 25% par rapport à l'horaire normal, afin de l'adapter au mieux à la baisse de l'utilisation.

*Lo. R. Hg*

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

### LIGNES SECONDAIRES & REGIONALES

Intervalles maximaux sur les lignes secondaires et régionales :

	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	noct.
Lundi au vendredi	30		20		60		30		20		30		60						
Samedi																			
Dimanche																			

La plupart des lignes ont des horaires avec des intervalles inférieurs à ces maximaux, autant en situation 2014 que pour les prévisions 2015-2018.

Pendant les périodes de vacances scolaires, l'offre peut être réduite par rapport à l'horaire normal sans toutefois descendre au-dessous de ces intervalles maximaux.

LR.

*[Signature]*

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

Annexe 6bis : Tableau de bord, indicateurs du contrat de prestations et système de pénalités

Tableau de bord		
Objectifs soumis à pénalités		
Objectif 1	Indicateur de production	Valeurs cibles 2019
Améliorer la fréquentation des transports publics	1. Voyages x kilomètres mesurés (VKM)	+ 3% (par rapport à 2016)
<b>Objectif 2</b>	<b>Indicateurs de qualité</b>	
Assurer la qualité du service à la clientèle	2. Taux de disponibilité des DATT (%)	99.75%
<b>Objectif 3</b>	<b>Indicateurs financiers</b>	
Assurer une maîtrise financière	3. Ratio de contributions cantonales (%)	54.3%
	4. Taux de couverture globale (%)	48.7%
	5. Coûts/PKR (CHF)	0.132
<b>Objectifs non soumis à pénalités</b>		
<b>Objectif 4</b>	<b>Indicateurs d'efficience</b>	
Diminuer les impacts environnementaux	6. Emissions de CO2 évitées grâce aux TC	0.228
<b>Objectif 5</b>	<b>Indicateurs de qualité</b>	
Assurer la qualité du service à la clientèle	7.1 Taux de courses non réalisées réseau tramways (%)	1.05%
	7.2 Taux de courses non réalisées réseau trolleybus (%)	0.85%
	7.3 Taux de courses non réalisées réseau autobus (%)	0.55%
	8. Evolution des notes BEST	≥note 2018

S.B.

A

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

**Objectif 1 : fréquentation**

Indicateur 1 : voyages x kilomètres mesurés (VKM)

## VALEURS-CIBLE DE L'OBJECTIF

	VKR [x 1 mio] 2016	VKE [x 1 mio] 2019
Lignes principales - tram	196.5	
Lignes principales - trolleybus	81.4	
Lignes principales - autobus	134.7	
Lignes secondaires - autobus	18.0	
Lignes régionales - autobus	79.9	
Lignes scolaires - autobus	2.4	
T o t a l :	513	
<b>Cible en valeur relative</b>	<b>100%</b>	<b>103.0%</b>
<b>Cible en valeur absolue</b>		528

Source des VKM 2016<sup>1</sup> : rapport de réalisation de l'offre 2016 du 27.03.2017Calcul de la cible 2019 : augmentation naturelle de la population + augmentation de la fréquentation liée à l'application de la loi 12128, tenant compte du changement de méthode de calcul du 1<sup>er</sup> janvier 2016

## DEFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur est mesuré en VKM [voyages x kilomètres mesurés] ; il correspond à la somme des distances parcourues par les voyageurs dans les convois sur Suisse, y compris la partie sur territoire suisse des lignes du GLCT (= multiplication des voyages comptés sur chaque tronçon par la longueur du tronçon). Il n'est pas tenu compte des parcours réservés scolaires, nocturnes et spéciaux.

Pour rappel : VKE [voyages x kilomètres estimés] = vision souhaitée dans le Contrat de prestations ;  
VKP [voyages x kilomètres planifiés] = vision validée par la DGT et le Conseil d'Etat dans le rapport d'étape.

## METHODE DE CALCUL ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Partant de l'horaire planifié et l'affectation réelle quotidienne du véhicule à un voyage, les VKM sont calculés quotidiennement en tenant compte des km inter arrêts parcourus par ligne et des comptages passagers remontés pour chaque arrêt sur la base des montées et descentes passagers. Les effets kilométriques des exceptions et des événements réseau sont pris en compte par la remontée d'informations de la régulation centrale du trafic.

Cette méthode de calcul a été approuvée par la DGT le 19 janvier 2016 ; toute modification devra être soumise à la DGT.

Certains incidents ne pouvant être imputés aux TPG (travaux interdisant le trafic sur certains parcours, cas de force majeure, ...), les journées considérées des lignes touchées ne seront pas prises en compte pour l'atteinte des objectifs (art. 4, alinéa 3 du CP).

## INFORMATIONS DES TPG A L'ETAT

Les TPG proposent à l'Etat l'évolution planifiée de la fréquentation [VKP] sous la forme du tableau ci-dessus dans chaque rapport d'étape (art. 20 et annexe 9 du CP).

Les TPG donnent à l'Etat l'évolution mesurée de la fréquentation [VKM] sous la forme du tableau ci-dessus dans le rapport sur la réalisation de l'offre (art. 20 et annexe 9 du CP).

Pour mieux saisir la progression de la fréquentation liée exclusivement à l'augmentation des correspondances, les TPG transmettent à l'Etat, sous la forme du tableau ci-dessus, l'indicateur « voyages » planifiés dans le rapport d'étape et réalisés dans le rapport sur la réalisation de l'offre.

Pour faciliter le calcul de certains ratios, les TPG transmettent à l'Etat la part des sous-traitants pour les deux indicateurs « voyages x kilomètres » et « voyages » planifiés dans le rapport d'étape et réalisés dans le rapport sur la réalisation de l'offre.

## CIBLES DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

Les cibles de la responsabilité de l'Etat (principalement mise à disposition dans les délais des infrastructures nécessaires à la nouvelle étape) doivent être clairement rappelées dans le rapport d'étape.

LB.  
P. H. S.

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

L'Etat doit tenir ses engagements financiers selon les tranches annuelles planifiées et valider le rapport d'étape dans les délais (annexe 9 du CP).

### ATTEINTE DE L'OBJECTIF – SYSTEME DE PENALITES

L'objectif est atteint lorsque la fréquentation globale mesurée est égale ou supérieure à la valeur-cible annoncée.

L'objectif n'est pas atteint lorsque la fréquentation globale mesurée est inférieure à la valeur-cible annoncée. Les TPG doivent expliquer les causes de ce résultat et le système de pénalités est alors activé selon le fonctionnement décrit en fin de la présente annexe.

L.G.  


## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

**Objectif 2 : qualité du service à la clientèle**

Indicateur 2 : taux de disponibilité des DATT

## VALEURS-CIBLE DE L'OBJECTIF

Taux de disponibilité des DATT	Réalisé	Planifié
	2016	2019
Résultats		
<b>Cible</b>	<b>99.75%</b>	<b>99.75%</b>

Source 2016 : rapport de réalisation de l'offre 2016 du 27.03.2017

## DEFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur mesure la disponibilité des DATT électriques Almex de dernière génération. Actuellement, il y a 520 équipements installés sur le réseau.

Les éléments constitutifs de la disponibilité sont la période d'exploitation, les prestations de maintenance. La disponibilité se définit comme suit :

Disponibilité (en %) =  $1 - \frac{\text{Temps d'immobilisation significatif}}{\text{Durée totale de mise à disposition}} \times 100$

## METHODE DE CALCUL ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Dans la formule ci-dessus le temps d'immobilisation significatif correspond à la durée d'indisponibilité de l'équipement, comprise entre le signalement de la panne et la remise en service de l'équipement.

La durée totale de mise à disposition est le temps total annuel de disponibilité pour vente de billets d'un équipement soit 24h x 365 jours soit 8760 heures par an.

## INFORMATIONS DES TPG A L'ETAT

Les TPG proposent à l'Etat le taux de disponibilité des DATT pour l'année N+1 dans chaque rapport d'étape (art. 20 et annexe 9 du CP).

Les TPG donnent à l'Etat le taux de disponibilité des DATT mesuré dans le rapport sur la réalisation de l'offre (art. 20 et annexe 9 du CP).

## CIBLES DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

Sans objet.

## ATTEINTE DE L'OBJECTIF – SYSTEME DE PENALITES

L'objectif est atteint lorsque le taux de disponibilité des DATT est égal ou supérieur à la valeur-cible annoncée.

L'objectif n'est pas atteint lorsque le taux de disponibilité des DATT est inférieur à la valeur-cible annoncée. Les TPG doivent expliquer les causes de ce résultat et le système de pénalités est alors activé selon le fonctionnement décrit en fin de la présente annexe.

LB.



## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

**OBJECTIF 3 : MAITRISE FINANCIERE**

Indicateur 3 : ratio de contributions cantonales

## VALEURS-CIBLE DE L'OBJECTIF

	Réalisé	Offert
Ratio de contributions cantonales monétaires	2016	2019
Résultats		
Cible	53.3%	54.3%

Source 2016 : rapport de réalisation de l'offre 2016 du 27.03.2017

## DEFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur est mesuré en [%] en tenant compte des contributions cantonales (y compris les indemnités pour la Communauté tarifaire intégrale) par rapport à l'ensemble des produits.

Toute modification des subventions liées à des modifications législatives (ex : péréquation financière) amènera à une redéfinition des cibles précitées.

## METHODE DE CALCUL ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les contributions cantonales sont identifiées par le montant annuel prévu dans l'article 7 du contrat de prestations et détaillé dans le plan financier pluriannuel à l'annexe 7. Les produits sont composés des produits d'exploitation et des produits financiers. Sont exclus de ce calcul les subventions liées au droit du sillon et d'usage des infrastructures ainsi que la participation cantonale aux frais de gestion Unireso. Le calcul de l'indicateur défini ci-dessus, est calculé trimestriellement et annuellement à partir du book de clôture.

## INFORMATIONS DES TPG A L'ETAT

Les TPG proposent à l'Etat le ratio des contributions cantonales monétaires pour l'année N+1 dans chaque budget (art. 20 et annexe 9 du CP).

Les TPG donnent à l'Etat le ratio des contributions cantonales monétaires mesuré dans le rapport sur la réalisation de l'offre (art. 20 et annexe 9 du CP).

## CIBLES DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

Sans objet.

## ATTEINTE DE L'OBJECTIF – SYSTEME DE PENALITES

L'objectif est atteint lorsque le ratio des contributions cantonales est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

L'objectif n'est pas atteint lorsque le ratio des contributions cantonales est supérieur à la valeur-cible annoncée. Les TPG doivent expliquer les causes de ce résultat et le système de pénalités est alors activé selon le fonctionnement décrit en fin de la présente annexe.

LB  


## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

### Objectif 3 : maîtrise financière

#### Indicateur 4 : taux de couverture globale

##### VALEURS-CIBLE DE L'OBJECTIF

	Réalisé	Offert
Taux de couverture globale	2016	2019
Résultats		
Cible	48.7%	48.7%

Source 2016 : rapport de réalisation de l'offre 2016 du 27.03.2017

##### DEFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur est mesuré en [%] en tenant compte de l'ensemble des produits propres TPG (y compris les indemnités pour la Communauté tarifaire intégrale) par rapport à l'ensemble des charges.

Toute modification des subventions liées à des modifications législatives (ex : péréquation financière) amènera à une redéfinition des cibles précitées.

##### METHODE DE CALCUL ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les produits sont composés des revenus de titres de transport, des produits d'exploitation divers, des produits financiers, des indemnités CTI et de la participation cantonale aux frais de gestion Unireso. Les charges comprennent l'ensemble des charges d'exploitation et financières. Sont exclus de ce calcul les charges liées au droit du sillon et d'usage des infrastructures. Le calcul de l'indicateur défini ci-dessus, est calculé trimestriellement et annuellement à partir du book de clôture.

Cette méthode de calcul a été approuvée par la DGT le 19 mai 2014 ; toute modification devra être soumise à la DGT.

##### INFORMATIONS DES TPG A L'ETAT

Les TPG proposent à l'Etat le taux de couverture globale pour l'année N+1 dans chaque budget (art. 20 et annexe 9 du CP).

Les TPG donnent à l'Etat le taux de couverture globale mesuré dans le rapport sur la réalisation de l'offre (art. 20 et annexe 9 du CP).

##### CIBLES DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

Sans objet.

##### ATTEINTE DE L'OBJECTIF – SYSTEME DE PENALITES

L'objectif est atteint lorsque le taux de couverture globale est égal ou supérieur à la valeur-cible annoncée.

L'objectif n'est pas atteint lorsque le taux de couverture globale est inférieur à la valeur-cible annoncée. Les TPG doivent expliquer les causes de ce résultat et le système de pénalités est alors activé selon le fonctionnement décrit en fin de la présente annexe.

LB.

*[Signature]*

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

**Objectif 3 : maîtrise financière**

Indicateur 5 : coûts / PKR

## VALEURS-CIBLE DE L'OBJECTIF

	Réalisé	Offert
Coûts de l'offre	2016	2019
Résultats		
Cible	0.125	0.132

Source 2016 : rapport de réalisation de l'offre 2016 du 27.03.2017

## DEFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur est mesuré en [CHF] en tenant compte de l'ensemble des charges par rapport aux PKR [places x km réalisés].

Toute modification des subventions liées à des modifications législatives (ex : péréquation financière) amènera à un recalcul des cibles précitées.

## METHODE DE CALCUL ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les coûts sont composés de toutes les charges d'exploitation et financières. Sont exclus de ce calcul les charges liées au droit du sillon et d'usage des infrastructures. Les PKR sont composés de l'ensemble des PKR, y compris les parcours sur France, les scolaires, les nocturnes, les services réservés et spéciaux. Sont exclus du calcul des PKR, les parcours de formation, techniques et les navettes du personnel TPG. Le calcul de l'indicateur défini ci-dessus, est calculé trimestriellement et annuellement à partir du book de clôture.

Cette méthode de calcul a été approuvée par la DGT le 19 mai 2014 ; toute modification devra être soumise à la DGT.

## INFORMATIONS DES TPG A L'ETAT

Les TPG proposent à l'Etat le taux de maîtrise financière pour l'année N+1 dans chaque budget (art. 20 et annexe 9 du CP).

Les TPG donnent à l'Etat le taux de maîtrise financière mesuré dans le rapport sur la réalisation de l'offre (art. 20 et annexe 9 du CP).

A titre d'information, pour mieux saisir la progression des coûts liée exclusivement à l'augmentation du nombre de véhicules, les TPG transmettent à l'Etat, sous la forme du tableau ci-dessus l'indicateur « coûts / véhicules x kilomètres » planifiés dans le rapport d'étape et réalisés dans le rapport sur la réalisation de l'offre.

## CIBLES DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

Sans objet.

## ATTEINTE DE L'OBJECTIF – SYSTEME DE PENALITES

L'objectif est atteint lorsque le coût / PKR est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

L'objectif n'est pas atteint lorsque le coût / PKR est supérieur à la valeur-cible annoncée. Les TPG doivent expliquer les causes de ce résultat et le système de pénalités est alors activé selon le fonctionnement décrit en fin de la présente annexe.

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

**Objectif 4 : Diminuer les impacts environnementaux**

Indicateur 6 : Emissions de CO2 évitées grâce aux TC

## VALEURS-CIBLE DE L'OBJECTIF

Emissions de CO2 évitées	Réalisé	Planifié
	2016	2019
Résultats		
<b>Cible</b>	<b>0.247</b>	<b>0.228</b>

Source 2016 : rapport de réalisation de l'offre 2016 du 27.03.2017

## DEFINITION DE L'INDICATEUR

Le périmètre de l'indicateur comprend l'ensemble du parcours sur Suisse des lignes TPG ainsi que celles du GLCT (hors services scolaires).

Cet indicateur permet d'apprécier l'impact positif sur l'environnement de l'usage du réseau des TPG en comparaison aux déplacements en voiture, notamment à travers les émissions de CO<sub>2</sub>. Il est construit comme un ratio du total des émissions de CO<sub>2</sub> résultant de l'exploitation du réseau précisé ci-dessus par le total des émissions de CO<sub>2</sub> qui auraient potentiellement résulté du même volume de déplacement avec l'automobile. Un tel indicateur se situe bien évidemment à une échelle macro et est réducteur de la réalité mais il veut avant tout comme un « voyant » environnemental.

## METHODE DE CALCUL ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Cet indicateur est issu du ratio suivant :

$$\text{Indic.} = \frac{\text{Emissions de CO2 totales résultant de l'exploitation du réseau}}{\text{Emissions de CO2 totales qui auraient potentiellement résulté du même volume de déplacement en voiture}}$$

Ce ratio est construit de la manière suivante :

$$\frac{([\text{Voyages} \cdot \text{km réalisés annuels tram}] \times 0 \text{ [gCO}_2\text{/VKM]}) + ([\text{VKM trolley}] \times 0.7 \text{ [gCO}_2\text{/VKM]}) + ([\text{VKM bus}] \times 73 \text{ [gCO}_2\text{/VKM]})}{[\text{Voyages} \cdot \text{km réalisés totaux annuels}] \times 136 \text{ [gCO}_2\text{/VK]}}$$

Les valeurs des facteurs d'émissions sont extraites de la base de données ecoinvent v2.2 ([www.ecoinvent.org](http://www.ecoinvent.org)) qui est notamment la référence de l'écomparateur des CFF. Elles sont basées sur les hypothèses de consommation énergétique directe (n'inclut pas le cycle de vie) pour un taux d'occupation des transports collectifs de 25% et de 1.8 passagers pour une automobile moyenne (1.3 tonnes et 8.8 l/100).

## INFORMATIONS DES TPG A L'ETAT

Les TPG proposent à l'Etat la valeur de l'indicateur pour l'année N+1 dans chaque rapport d'étape (art. 20 et annexe 9 du CP).

Les TPG donnent à l'Etat la valeur de l'indicateur mesuré dans le rapport sur la réalisation de l'offre (art. 20 et annexe 9 du CP).

## ATTEINTE DE L'OBJECTIF – SYSTEME DE PENALITES

L'objectif est atteint lorsque le ratio est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

L'objectif n'est pas atteint lorsque le ratio est supérieur à la valeur-cible annoncée. Les TPG doivent expliquer les causes de ce résultat mais cet indicateur n'est pas soumis à pénalité.

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

### Objectif 5 : qualité du service à la clientèle

Indicateurs 7.1, 7.2 et 7.3 : taux de courses non réalisées

#### VALEURS-CIBLE DE L'OBJECTIF

Ratio de voyages interrompus		en %	
		2016	2019
7.1 Lignes tramways	Cible	1.19%	1.05%
	Réalisé		
7.2 Lignes trolleybus	Cible	0.94%	0.85%
	Réalisé		
7.3 Lignes autobus	Cible	0.57%	0.55%
	Réalisé		

Source 2016 : rapport de réalisation de l'offre 2016 du 27.03.2017

#### DEFINITION DE L'INDICATEUR

Le périmètre de l'indicateur comprend l'ensemble des lignes tpg ainsi que celles du GLCT.

L'indicateur est mesuré en % de courses non réalisées, avec une distinction par mode. Il correspond au nombre de courses non réalisées entièrement (départ annulé ou course interrompue) par rapport au nombre de courses totales planifiées pour la période correspondante.

Cet indicateur est suivi trimestriellement et transmis au DETA dès 2014 dans le cadre des statistiques transport en commun, selon l'arrêté du CE du 28 juin 2013. Les courses non réalisées ont pour principales causes les événements suivants, qu'ils soient endogènes ou exogènes, c'est-à-dire imputables, respectivement non imputables aux TPG :

#### Pour les trams

- Causes endogènes : Accident, blessure voyageur, déraillement, agression, 600volts ou ligne aérienne et panne.
- Causes exogènes : Retard circulation, malaise voyageurs et obstruction.

#### Pour trolleybus

- Causes endogènes : Accident, blessure voyageur, décablage, agression, 600volts ou ligne aérienne et panne.
- Causes exogènes : Retard circulation, malaise voyageur et obstruction

Pour les autobus cela comprend toutes les lignes excepté les lignes scolaires et suppléments CFF

- Causes endogènes : Accident, blessure voyageur, agression et panne
- Causes exogènes : Retard circulation, malaise voyageur et obstruction

#### METHODE DE CALCUL ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les événements à l'origine des courses non réalisées sont recensés par la centrale de régulation du trafic des TPG. Le nombre de courses planifiées pour chaque mode de transport est calculé et fourni par le bureau des horaires.

Le ratio en % de courses non réalisées est le ratio entre les courses non réalisées et le total des courses planifiées.

#### INFORMATIONS DES TPG A L'ETAT

Les TPG proposent à l'Etat le taux de courses non réalisées pour l'année N+1 dans chaque rapport d'étape (art. 20 et annexe 9 du CP).

Les TPG donnent à l'Etat le taux de courses non réalisées, réalisé dans le rapport sur la réalisation de l'offre (art. 20 et annexe 9 du CP).

#### ATTEINTE DE L'OBJECTIF – SYSTEME DE PENALITES

L'objectif est atteint lorsque le taux de courses non réalisées est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

LS 

### CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

L'objectif n'est pas atteint lorsque le taux de courses non réalisées est supérieur à la valeur-cible annoncée.  
Les TPG doivent expliquer les causes de ce résultat mais cet indicateur n'est pas soumis à pénalité.

LB.



## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

**Objectif 5 : qualité du service à la clientèle**

Indicateur 8 : évolution des notes BEST

## VALEURS-CIBLE DE L'OBJECTIF

	Note donnée sur 100	Note prévue sur 100
	2016	2019
Satisfaction générale	83	
Fiabilité	78	
Information	65	
Comportement du personnel	74	
Sûreté et sécurité	79	
Image sociale	87	

Source 2016 : rapport de réalisation de l'offre 2016 du 27.03.2017

## DEFINITION DE L'INDICATEUR

Cet indicateur est composé des résultats de l'enquête annuelle BEST (Benchmarking European Service of public Transport) permettant de comparer différentes villes européennes participant à l'enquête, dont Genève.

Celui-ci est composé de six thématiques pour lesquelles la valeur de la note est reprise telle quelle des résultats de l'enquête BEST.

## METHODE DE CALCUL ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les notes sont calculées par l'institut de sondage réalisant cette enquête d'opinion, menée annuellement par sondage auprès de 1'000 résidents du Canton de Genève. Elles représentent le pourcentage de réponses positives (« partiellement / tout à fait d'accord ») auprès des personnes interrogées.

## INFORMATIONS DES TPG A L'ETAT

Les TPG proposent à l'Etat la valeur des notes pour l'année N+1 dans chaque rapport d'étape (art. 20 et annexe 9 du CP).

Les TPG donnent à l'Etat la valeur des notes mesurées dans le rapport sur la réalisation de l'offre (art. 20 et annexe 9 du CP).

## ATTEINTE DE L'OBJECTIF – SYSTEME DE PENALITES

L'objectif est atteint lorsque toutes les notes restent stables ou évoluent positivement par rapport à l'année précédente.

L'objectif n'est pas atteint lorsqu'une note évolue négativement. Les TPG doivent expliquer les causes de ce résultat mais cet indicateur n'est pas soumis à pénalité.

LS  
 Ahe

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

## Système de pénalités

## PREAMBULE

Un système de pénalités est déterminé entre l'Etat et les TPG, dans le but de les responsabiliser dans l'atteinte de leurs objectifs respectifs, conjoints ou non.

Les montants de pénalités sont donc pondérés, par objectif, en fonction du niveau de responsabilité ou de coresponsabilité de chacune des parties. Le mode de fonctionnement ainsi que l'articulation chiffrée de ce système sont présentés ci-dessous.

## FONCTIONNEMENT

## Pour les TPG

Les éventuelles pénalités des TPG sont liées à l'atteinte ou non de chacune des cibles du contrat de prestations. Celles-ci peuvent être atteintes (au-dessus ou égal de 95 % de la cible), partiellement atteintes (entre 80 et 94 % de la cible) ou non atteintes (en dessous ou égal à 79 % de la cible).

Le montant de pénalité propre à chaque cible est décrit dans le tableau ci-dessous. La pénalité due par les TPG correspond à la somme de chacune de ces pénalités, et est versée à l'Etat conformément à l'article 26de l'avenant n°2 au CP 2015-2018.

Systèmes de pénalités à charges des TPG

Indicateurs	Engagement de l'Etat	Pénalités	Résultat (R) par rapport à la cible		
			Pas atteint R ≤ 79%	Partiellement atteint 80% ≤ R ≤ 94%	Atteint R ≥ 95%
1 : Voyages x kilomètres mesurés (VKM)	oui	300'000.-	300'000.-	150'000.-	0.-
		300'000.-			
2 : Taux de disponibilité des DATT	non	300'000.-	300'000.-	150'000.-	0.-
		300'000.-			
3 : Ratio de contributions cantonales	non	300'000.-	300'000.-	150'000.-	0.-
4 : Taux de couverture globale	non	300'000.-	300'000.-	150'000.-	0.-
5 : Coûts / PKR	oui	300'000.-	300'000.-	150'000.-	0.-
		900'000.-			
Pénalités maximales :		1'500'000.-	1'500'000.-	750'000.-	0.-

LB

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

## Système de pénalités (suite)

## Pour l'État

Dans le cas où les cibles de la responsabilité de l'État – définies annuellement dans une annexe du rapport d'étape (art. 26 de l'avenant n° 2 au CP 2015-2018) – ne sont pas atteintes, des « contre-pénalités » sont générées, qui viennent en déduction du montant total des pénalités attribuées aux TPG. Dans le cas où le total des « contre-pénalités » est supérieur aux pénalités à charge des TPG, le montant n'est pas sujet à versement.

## Systèmes de pénalités à charges de l'Etat

Indicateurs	Engagement de l'Etat	Pénalités TPG (rappel)	Résultat (R) par rapport à la cible		
			Pas atteint R ≤ 79%	Partiellement atteint 80% ≤ R ≤ 94%	Atteint R ≥ 95%
1 : Voyages x kilomètres mesurés (VKM)	oui	300'000.-	135'000.-	67'500.-	0.-
		300'000.-			
2 : Taux de disponibilité des DATT	non	300'000.-	0.-	0.-	0.-
		300'000.-			
3 : Ratio de contributions cantonales	non	300'000.-	0.-	0.-	0.-
4 : Taux de couverture globale	non	300'000.-	0.-	0.-	0.-
5 : Coûts / PKR	oui	300'000.-	90'000.-	45'000.-	0.-
		900'000.-			
<b>Pondérations maximales :</b>		<b>1'500'000.-</b>	<b>225'000.-</b>	<b>112'500.-</b>	<b>0.-</b>

LB  


## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

## Annexe 7bis : Plan financier pluriannuel - Fonctionnement

ACTIVITE TRANSPORT	
AVENANT PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2019	
BUDGET FONCTIONNEMENT	
En milliers de francs	PF 2019
Revenus de Transports	153'630
Revenus de Transports - Unireso	135'235
Revenus de Transports - TPG	11'696
Autres produits du transport (CTT,...)	6'700
Contributions cantonales	249'944
<i>Dont indemnités LIAF et CTI</i>	235'703
Trafic d'agglomération & régional	198'216
Indemnités CTI (Unireso)	37'487
Contrib spéciales et part. Unireso	482
Contributions droit de sillon et d'usage	13'759
Contributions de la Confédération	10'533
Contributions communes et tiers	12'349
Produits d'Exploitation Divers	20'918
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>447'374</b>
<i>Total Produits d'Exploitation Hors Sillon</i>	<i>433'615</i>
Frais de Personnel	251'791
Frais de véhicules	31'248
Frais de bâtiments	21'173
<i>Dont droit de sillon et d'usage</i>	13'860
Sous-traitance	52'941
<i>Dont GLCT</i>	14'809
Charges d'exploitation diverses	27'221
Amortissements	46'281
Pertes sur constats et débiteurs	2'652
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>433'307</b>
<i>Total Charges d'Exploitation Hors Sillon</i>	<i>419'447</i>
<b>Résultat Exploitation</b>	<b>14'067</b>
Produits financiers	946
Charges financières	18'963
<b>Résultat Financier</b>	<b>-18'017</b>
Quote-part résultat sociétés associées	
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>-3'950</b>

L B

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

## Annexe 8bis : Plan financier pluriannuel - Investissements

## ACTIVITE TRANSPORT

## PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2015 - 2019

## BUDGET INVESTISSEMENTS

ENGAGEMENTS en Francs	PFP 2019
<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>53'520'121</u>
Terrains, Bâtiments & Installations Fixes	20'833'490
- Bâtiments	17'180'000
- Installations Fixes	3'653'490
Equipements, Machines & Autres Immobilisations	4'550'000
Véhicules & leurs équipements	28'136'631
- Autobus	800'000
- Tramways	0
- Trolleybus	23'000'000
- Equipements Embarqués	2'950'000
- Véhicules de Service	1'386'631
<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>8'177'000</u>
Systèmes d'Informations & Télécommunications	8'177'000
Total annuel	61'697'121
Total cumulé	193'905'121

LB  
RHS

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

### Annexe 10

#### **Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département**

##### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

##### Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département DETA

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

##### Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Le service d'information et de communication (SIC) du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au SIC: M. Marceau Schroeter (+41 (22) 546 76 07).

L.B.

*[Signature]*

## CONTRAT DE PRESTATIONS 2015-2019

## Annexe 13 : Listes des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture</b>	<p>Luc Barthassat, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel de Ville 14 CP 3918 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 96 01 Fax : 022 327 96 10</p>
<b>Direction générale des transports</b>	<p>David Favre, Directeur général</p> <p>Adresse postale : Chemin des Olliquettes 4 CP 271 1211 Genève 8</p> <p>Tél : 022 546 78 00 Fax : 022 546 78 01</p>
<b>Service des finances du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture</b>	<p>Vincent Mottet, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue Henri-Fazy 2 CP 3918 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 90 50 Fax : 022 327 90 45</p>
<b>Service d'audit interne de l'Etat de Genève</b>	<p>Service d'audit interne de l'État de Genève</p> <p>Adresse postale : Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
<b>Transports Publics Genevois (TPG)</b>	<p>Anne Hornung-Soukup, Présidente</p> <p>Denis Berdoz, Directeur Général</p> <p>Adresse postale : Route de la Chapelle 1 CP 950 1212 Grand-Lancy 1</p> <p>Tél : 022 308 33 11 Fax : 022 308 34 00</p>

LB

P AW



## Rapport d'évaluation "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

### **Transports publics genevois (TPG)**

*Département de l'environnement, des transports et de l'Agriculture (DETA)*

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

L'Etat de Genève et les TPG ont pour but de mettre à disposition de la population les meilleures conditions de transport public sur le canton. A ce titre, les TPG visent en particulier à exploiter l'offre commandée avec la meilleure efficacité.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations 2015-2018

**Durée du contrat :** 4 ans

**Période évaluée :** 2015-2016

### **1. Fréquentation**

Indicateur : Voyages\*kilomètres mesurés (VKM)

Valeur cible :

2015 : 462

2016 : 467 (cible corrigée selon nouvelle méthode de comptage = 490)

2017 : 472 (cible corrigée selon nouvelle méthode de comptage = 495)

2018 : 477 (cible corrigée selon nouvelle méthode de comptage = 500)

Résultat réel :

2015 : 474

2016 : 513

Commentaire(s) :

Pour les deux premières années du contrat, les objectifs ont été atteints puisque dépassés.

**2. Qualité de service à la clientèle**

Indicateur : Taux de disponibilités des DATT

Valeur cible :

2015 : 98 %

2016 : 98,25 %

2017 : 98,5 %

2018 : 98,75 %

Résultat réel :

2015 : 99,26 %

2016 : 99,75 %

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint.

**3. Maîtrise financière**

Indicateur : Ratio de contributions cantonales

Valeur cible :

2015 : 53,8 %

2016 : 53,7 %

2017 : 53,4 %

2018 : 52,7 %

Résultat réel :

2015 : 53,3 %

2016 : 53,3 %

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint.

**4. Maîtrise financière**

Indicateur : Taux de couverture globale

Valeur cible :

2015 : 47,2 %

2016 : 48,3 %

2017 : 48,4 %

2018 : 49,5 %
Résultat réel : 2015 : 48 % 2016 : 48,7 %
Commentaire(s) : L'objectif est atteint.

<b>5. Maîtrise financière</b>
Indicateur : Coût de l'offre/PKR
Valeur cible : 2015 : 0.121 2016 : 0.119 2017 : 0.121 2018 : 0.128
Résultat réel : 2015 : 0,120 2016 : 0,125
Commentaire(s) : En 2015, l'objectif est atteint. Pour 2016, l'objectif est atteint dans la marge de tolérance de 5 %.

<b>6. Diminuer les impacts environnementaux</b>
Indicateur : Emissions de CO <sub>2</sub> évitées grâce aux TC
Valeur cible : 2015 : 0,237 2016 : 0,236 2017 : 0,228 2018 : 0,228
Résultat réel : 2015 : 0,240 2016 : 0,247
Commentaire(s) : L'objectif est atteint dans la marge de tolérance de 5 % pour les deux années.

**7. Qualité du service à la clientèle**

Indicateur : Taux de courses non réalisées

Valeur cible Tramways :	Valeur cible Trolleybus :	Valeur cible Autobus :
2015 : 1,10 %	2015 : 0,90 %	2015 : 0,65 %
2016 : 1,10 %	2016 : 0,90 %	2016 : 0,60 %
2017 : 1,05 %	2017 : 0,85 %	2017 : 0,60 %
2018 : 1,05 %	2018 : 0,85 %	2018 : 0,55 %
Résultat réel Tramway :	Résultat réel Trolleybus :	Résultat réel Autobus :
2015 : 0,98 %	2015 : 1,03 %	2015 : 0,52 %
2016 : 1,19 %	2016 : 0,94 %	2016 : 0,57 %

Commentaire(s) :

Réseau tramway : l'objectif est atteint pour 2015. Il est considéré comme partiellement atteint pour l'année 2016 du fait de différents incidents notamment la chute d'un arbre en juin 2016 (150 voyages manqués) ou encore des rails cassés en décembre 2016 (180 voyages manqués).

Réseau trolleybus : pour 2015, l'objectif est considéré comme partiellement atteint du fait de différents incidents notamment de la crue de l'Arve en mai 2015 et les travaux de la rue de Versonnex en septembre. L'objectif est atteint en 2016.

Réseau autobus : l'objectif est atteint pour les deux années.

**8. Qualité du service à la clientèle**

Indicateur : Evolution des notes BEST

Valeur cible :

L'objectif est atteint lorsque les notes restent stables ou évoluent positivement par rapport à l'année précédente.

Résultat réel 2014 :	Résultat réel 2015 :	Résultat réel 2016 :
Satisfaction générale : 75	Satisfaction générale : 86	Satisfaction générale : 83
Fiabilité : 75	Fiabilité : 77	Fiabilité : 78
Information : 65	Information : 65	Information : 65
Comportement personnel : 76	Comportement personnel : 79	Comportement personnel : 74
Sûreté et sécurité : 78	Sûreté et sécurité : 78	Sûreté et sécurité : 79
Image sociale : 88	Image sociale : 87	Image sociale : 87

Commentaire(s) :

Pour 2015, l'objectif est considéré comme atteint avec 5 critères sur 6 présentant des résultats stables ou supérieurs à l'année 2014.

Pour 2016, l'objectif est considéré comme partiellement atteint avec 4 critères sur 6 présentant des résultats stables ou supérieurs à l'année 2015.

**Observations de l'institution subventionnée :****Observations du département :**

Il convient de relever que les TPG ont atteint les cibles des objectifs que l'Etat leur a fixés, sur la période 2015-2016, pour le contrat de prestations 2015-2018. Les exercices 2017 et 2018 devraient vraisemblablement aussi s'effectuer conformément aux objectifs fixés.

Les résultats et l'interprétation de ces objectifs démontrent la pertinence de disposer de ces indicateurs quantifiables. Il s'avère donc opportun de maintenir ce système d'objectifs pour le prochain contrat.

**POUR LE SUBVENTIONNE**

Nom, prénom, titre	Signature
Berdoz, Denis, Directeur général	
Hornung-Soukup, Anne, Présidente	
Genève, le	

**POUR L'ETAT DE GENEVE**

Nom, prénom, titre	Signature
Barthassat, Luc, Conseiller d'Etat	
Genève, le	

Annexe :



Deloitte SA  
Rue du Pré-de-la-Bichette 1  
1202 Geneva  
Switzerland

Phone: +41 (0)58 279 8000  
Fax: +41 (0)58 279 8800  
www.deloitte.ch

**Rapport de l'organe de révision  
Au Conseil d'Etat ainsi qu'au Conseil d'administration des  
Transports Publics Genevois, Grand-Lancy**

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints des Transports Publics Genevois, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de liquidités consolidé, l'état des variations des fonds propres consolidés et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

*Responsabilité du Conseil d'administration*

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement de comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

*Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

### *Autre information*

Les comptes consolidés des Transports Publics Genevois pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes consolidés dans leur rapport daté du 14 mars 2016. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016, nous avons également audité les reclassifications sur le bilan consolidé pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 tels que décrites dans l'annexe 3.18. Selon notre appréciation, ces reclassifications sont appropriées et ont été correctement appliquées. Nous n'avons pas été mandatés pour auditer, revoir ou appliquer quelconques procédures sur les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 en dehors des reclassifications décrites dans l'annexe 3.18 et nous ne donnons pas d'opinion ou d'autre forme d'assurance sur les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 dans leur ensemble.

### **Eléments clés de l'audit au titre de la circulaire 1/2015 de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)**

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés de l'exercice. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des comptes consolidés et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

**Éléments clés de l'audit****Evaluation des travaux d'investissements en cours sur le projet CMS En-Chardon**

Les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles et des travaux d'investissement en cours représentent une part significative de l'actif (respectivement 88% et 16% du total du bilan au 31 décembre 2016). Plus particulièrement, les travaux d'investissements en cours sur le projet CMS En-Chardon se montent à CHF 119,510,516 en 2016.

Concernant les travaux d'investissements en cours, le projet CMS En-Chardon doit être accompli selon un budget précis et des délais déterminés. Ce projet présente un risque spécifique du fait de son importance et du risque sur les activations des immobilisations en cours et de leur classification qui détermineront ensuite leur amortissement et dépréciation.

Les amortissements et dépréciations comptabilisés pour les immobilisations corporelles reposent sur la détermination faite par la direction des règles d'activation, des dates de mise en service ainsi que des hypothèses relatives aux durées d'utilité, aux révisions et aux valeurs résiduelles. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

L'évaluation des travaux d'investissements en cours sur le projet CMS En-Chardon est considérée comme un élément clé de l'audit étant donné les enjeux de ce projet pour les TPG, mais aussi en raison de l'importance de ces balances au regard des comptes consolidés dans leur ensemble.

**Procédures d'audit en réponse à ces éléments clés**

Nous avons effectué des tests de cheminement afin d'évaluer l'adéquation de la conception et de la mise en place (« Compréhension » et « Existence ») des contrôles dans le processus de gestion des immobilisations corporelles. Nous avons aussi testé l'efficacité des contrôles mis en place.

Pour le projet CMS En-Chardon, nous avons vérifié la comptabilisation des immobilisations en cours selon l'avancement du projet, ainsi que testé les acquisitions relatives aux immobilisations en cours durant la période.

En plus des examens analytiques de substance réalisés sur les valeurs comptables et la charge d'amortissement, nous avons revu la méthodologie et les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des règles d'activation, des dates de mise en service, des durées d'utilité, des valeurs résiduelles et des révisions (entretiens) pour les immobilisations corporelles.

---

**Éléments clés de l'audit****Evaluation et comptabilisation des engagements en faveur du personnel ainsi que évaluation et présentation des engagements de prévoyance**

Le calcul des engagements en faveur du personnel s'effectue à partir d'hypothèses actuarielles qui peuvent diverger de la réalité et par conséquent influencer le montant comptabilisé dans les états financiers consolidés des TPG.

Le calcul des engagements de prévoyance résultant d'un régime à prestations définies s'effectue à partir d'hypothèses actuarielles qui peuvent diverger de la réalité et par conséquent influencer le montant des engagements de prévoyance présenté en annexe.

Etant donné les estimations faites par la direction pour déterminer ces hypothèses actuarielles, la volatilité de ces engagements en cas de changement d'hypothèse et la matérialité des engagements de prévoyance au regard des comptes consolidés dans leur ensemble, l'évaluation de ces engagements est considérée comme un élément clé de l'audit.

---

**Délimitation périodique des revenus provenant des transports**

Une partie importante des revenus provient des revenus des transports.

Le chiffre d'affaires réalisé est comptabilisé sur la base d'une clé d'allocation agréée pour le réseau Unireso. Les revenus des abonnements sont liés à la période de leur validité et doivent être comptabilisés sur la période. Ces chiffres d'affaires ainsi déterminés pourraient différer des valeurs effectives.

Etant donné les estimations faites par la direction pour déterminer le chiffre d'affaires réalisé, la délimitation périodique des revenus provenant des transports est un élément clé de l'audit.

**Procédures d'audit en réponse à ces éléments clés**

Nous avons évalué la compétence et l'indépendance de l'actuaire mandaté par la direction pour effectuer ces évaluations actuarielles.

Nous avons effectué une analyse critique des hypothèses significatives utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Nous avons également testé les données utilisées par l'actuaire dans son évaluation, telles que les données du personnel, les actifs du plan de prévoyance.

Plus précisément, nous avons effectué une analyse critique du taux d'actualisation, du taux d'inflation et des tables actuarielles appliquées dans le calcul avec l'aide de nos experts en prévoyance. Nous avons comparé les hypothèses retenues avec des données comparatives et évalué la pertinence des hypothèses dans le contexte de la situation propre des TPG.

Finalement, nous avons vérifié la comptabilisation des engagements en faveur du personnel sur la base de leur évaluation et également vérifié les informations présentées dans l'annexe des états financiers consolidés en relation avec les engagements de prévoyance.

Nous avons effectué des tests de cheminement afin d'évaluer l'adéquation de la conception et de la mise en place (« Compréhension » et « Existence ») des contrôles dans le processus de reconnaissance des revenus des transports. Nous avons aussi testé l'efficacité des contrôles mis en place pour la délimitation périodique des revenus des transports y compris les contrôles informatiques (contrôles automatiques et contrôles des interfaces).

En plus des examens analytiques de substance, nous avons revu les clés d'allocations utilisées pour répartir les revenus entre les différents acteurs. Nous avons également vérifié l'arithmétique du fichier ainsi que les données sources ayant servi au calcul. Enfin, nous avons vérifié le lissage des abonnements ainsi que le rattachement des produits à la bonne période.

---

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art.728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

**Deloitte SA**

Fabien Bryois  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Alexandre Ribordy

Genève, le 13 mars 2017



## Table des matières

<b>BILAN CONSOLIDE .....</b>	<b>4</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....</b>	<b>5</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES .....</b>	<b>6</b>
<b>VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....</b>	<b>8</b>
<b>1 INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>8</b>
<b>2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....</b>	<b>11</b>
<b>3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>12</b>
<b>4 INFORMATIONS SECTORIELLES .....</b>	<b>22</b>
<b>5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....</b>	<b>23</b>
<b>6 LIQUIDITES.....</b>	<b>25</b>
<b>7 DEBITEURS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>25</b>
<b>8 STOCKS.....</b>	<b>26</b>
<b>9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS.....</b>	<b>27</b>
<b>10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....</b>	<b>27</b>
<b>11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....</b>	<b>30</b>
<b>12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE.....</b>	<b>31</b>
<b>13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME .....</b>	<b>31</b>
<b>14 CREANCIERS D'EXPLOITATION.....</b>	<b>32</b>
<b>15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME .....</b>	<b>32</b>
<b>16 PROVISIONS .....</b>	<b>33</b>



17	EMPRUNTS ET DETTES.....	34
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL.....	38
19	CAPITAL DE DOTATION.....	41
20	FONDS DE RESERVES .....	42
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	43
22	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENEVE .....	43
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION .....	44
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS .....	44
25	FRAIS DE PERSONNEL.....	44
26	FRAIS DE VEHICULES .....	45
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES .....	45
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT .....	45
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS .....	46
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS .....	46
31	RESULTAT FINANCIER.....	46
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES .....	47
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO .....	48
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES .....	49
35	ENGAGEMENTS .....	50
36	GESTION DES RISQUES .....	50
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET.....	55
38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	55



## BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2016

En CHF	Notes	31.12.2016	31.12.2015*
<b>ACTIF</b>			
LIQUIDITES	6	10'503'015	9'680'142
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	44'824'089	99'482'637
STOCKS	8	18'624'363	18'358'070
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	10'322'690	8'127'297
<b>TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS</b>		<b>84'274'156</b>	<b>135'648'146</b>
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10	94'810'779	92'661'759
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10	394'427'164	403'671'790
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10	13'282'854	15'901'509
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	9'236'090	8'675'760
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10, 11	119'510'516	79'490'062
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	37'405'095	41'764'189
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	815'914	650'542
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	1'249'555	889'549
<b>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>670'737'966</b>	<b>643'705'160</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>755'012'122</b>	<b>779'353'306</b>

En CHF	Notes	31.12.2016	31.12.2015*
<b>PASSIF</b>			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	30'088'688	35'308'518
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	653'110	1'449'860
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	56'587'311	64'104'746
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	45'380'208	49'820'436
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME</b>		<b>132'709'316</b>	<b>150'683'560</b>
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	503'262'311	525'549'857
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10	53'871'770	29'295'229
PROVISIONS A LONG TERME	16	204'125	822'450
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	9'688'823	11'156'217
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME</b>		<b>567'027'028</b>	<b>566'823'753</b>
<b>SOUS-TOTAL DU PASSIF</b>		<b>699'736'344</b>	<b>717'507'314</b>
<b>CAPITAL DE DOTATION</b>	19	<b>44'000'000</b>	<b>44'000'000</b>
FONDS DE RESERVES	20	18'892'817	28'840'841
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-7'617'038	-10'994'849
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>11'275'778</b>	<b>17'845'992</b>
<b>TOTAL DU PASSIF DU CAPITAL DE DOTATION ET DES FONDS PROPRES</b>		<b>755'012'122</b>	<b>779'353'306</b>

\* retraité voir Note 3.18

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2016

En CHF	Notes	2016	2015
REVENUS DES TRANSPORTS	21	145'300'223	142'585'654
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	223'753'613	221'621'605
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	10'707'568	11'533'158
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		8'371'729	7'678'040
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	17'393'888	17'120'918
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>405'527'020</b>	<b>400'539'374</b>
FRAIS DE PERSONNEL	25	232'137'839	229'876'944
FRAIS DE VEHICULES	26	32'382'152	33'711'610
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	20'216'087	20'999'130
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	44'551'287	44'966'080
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		25'721'332	21'713'257
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	42'657'710	44'053'917
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	3'045'538	2'602'041
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>400'711'946</b>	<b>397'922'977</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>4'815'074</b>	<b>2'616'396</b>
PRODUITS FINANCIERS	31	1'879'896	2'778'012
CHARGES FINANCIERES	31	14'594'163	16'571'904
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	282'154	182'647
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-7'617'038</b>	<b>-10'994'849</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2016

En CHF	Notes	2016	2015*
<b>Activités opérationnelles</b>			
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>-7'617'038</b>	<b>-10'994'849</b>
Amortissements et pertes de valeur	29	42'657'710	44'053'917
Amortissements sur les participations de tiers	29	-253'900	-263'796
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	30	575'943	327'627
Attribution / Dissolution de provisions	16/18.2	-1'006'575	1'533'434
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	-282'154	-182'647
Résultat de change non réalisé		97'767	231'229
<b>Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires</b>		<b>34'171'754</b>	<b>34'704'915</b>
Produits d'intérêts	31	-591'769	-592'510
Dividendes reçus	31	-59'540	-54'960
Charges d'intérêts	31	12'919'035	14'155'651
<b>Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement</b>		<b>12'267'726</b>	<b>13'508'181</b>
Variation des débiteurs d'exploitation brut		54'071'609	-66'224'798
Variation des stocks brut		-468'213	-159'443
Variation des autres actifs circulants		-2'195'393	5'075'484
Variation des créanciers d'exploitation		-11'375'765	7'594'604
Variation des autres engagements à court terme		-5'388'737	-3'335'584
Utilisations des provisions	16	-1'875'895	-2'065'904
<b>Variations du fonds de roulement</b>		<b>32'771'607</b>	<b>-59'115'641</b>
<b>FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>		<b>79'211'087</b>	<b>-10'902'546</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-52'921'646	-53'014'695
Avances sur acquisitions de véhicules	10	-4'525'418	-1'891'875
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-3'621'597	-2'981'241
Subventions d'investissements reçues	10	24'830'441	12'625'674
(Octroi) / Remboursement des créances à long terme	13	-360'006	-23
Dividendes encaissés	12/13	163'317	139'074
Produits d'intérêts encaissés		8'347	9'088
<b>FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS</b>		<b>-36'426'563</b>	<b>-45'113'999</b>
<b>Activités de financement</b>			
Augmentation des emprunts		51'193'504	161'999'456
Règlement de l'instrument de couverture	17.4	0	-25'300'000
Remboursement des emprunts		-80'426'581	-68'900'276
Intérêts payés		-11'791'860	-13'283'385
Intérêts payés sur le capital de dotation		-935'000	-935'000
<b>FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>-41'959'937</b>	<b>63'580'795</b>
Effet des conversions de change sur la liquidité		-1'715	-294'950
<b>AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES</b>		<b>822'873</b>	<b>7'269'300</b>
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		9'680'142	2'410'842
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE</b>		<b>10'503'015</b>	<b>9'680'142</b>

Le solde du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est débiteur de CHF 19'009'986 (2015 : CHF 56'351'618) et se trouve dans la rubrique des débiteurs d'exploitation.

\* Retraité voir note 3.18

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2016

En CHF	Fonds de réserve (antérieur à 1996)	Fonds de réserve autres	Pertes différées sur instruments dérivés de couverture	Résultats cumulés rétro urban depuis 1996	Résultats cumulés régional depuis 1996	Ecart de conversion	Total
					Affectation cantonale	Affectation fédérale	
Fonds propres au 1er janvier 2015	2'972'887	51'732'078	-12'085'881	-3'019'991	3'492'170	-1'517'824	41'482'078
Réévaluation hedging			-12'575'160				-12'575'160
Différences de conversion						-86'077	-86'077
Fonds de réserve au 31 décembre 2015	2'972'887	51'732'078	-24'660'851	-3'019'991	3'492'170	-1'517'824	28'840'241
Résultat net de l'exercice	0	-5'413'780	-6'635'745	780'273	334'403		-10'994'849
Fonds propres au 31 décembre 2015*	2'972'887	46'318'298	-24'660'851	-2'715'736	4'272'443	-1'183'521	17'845'892
Fonds propres au 31 décembre 2015 publié:	2'972'887	46'318'298	0	-2'715'736	4'272'443	-1'183'521	42'508'841
Fonds propres au 1er janvier 2016	2'972'887	46'318'298	-24'660'851	-2'715'736	4'272'443	-1'183'521	17'845'892
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture			1'062'870				1'062'870
Différences de conversion						-16'046	-16'046
Fonds de réserve au 31 décembre 2016	2'972'887	46'318'298	-23'597'981	-2'715'736	4'272'443	-1'183'521	18'892'817
Résultat net de l'exercice	0	-3'823'308	-3'934'716	100'100	40'884		-7'617'038
Fonds propres au 31 décembre 2016	2'972'887	42'494'990	-23'597'981	-13'650'452	4'372'544	-1'142'637	11'275'778

\*Retraité voir Note 3.10

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



# ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2016

## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : TPG ou Le Groupe) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 191 de la Constitution genevoise de 2012. Les TPG ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les TPG ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les TPG sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les TPG d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des TPG et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

### 1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des TPG est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des TPG.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des TPG, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des TPG.

### 1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les TPG tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.

Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 6, les TPG établissent leurs états financiers consolidés conformément au Règlement sur



l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

## 1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les TPG, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des TPG, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

## 1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les TPG.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les TPG, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

## 1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux TPG leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

### 1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les TPG s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les TPG s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les TPG fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des TPG (article 1).

Les TPG appliquent les tarifs fixés dans l'article 36 de la LTPG.



Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des TPG par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux TPG selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les TPG assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des TPG sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les TPG.

Les TPG assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux TPG les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

### 1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à verser aux TPG par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux TPG, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les TPG s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations (complété par la loi L11693 du 17 décembre 2015) au titre des contributions cantonales, hors contributions tacites et contributions spéciales liées aux frais UNIRESO, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2015	221'759'000
Année 2016	223'759'000
Année 2017	228'759'000
Année 2018	225'759'000
<b>Total</b>	<b>900'036'000</b>

Ces montants comprennent les indemnités relatives à la Communauté tarifaire intégrale de Genève.

### 1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 21 de leur Contrat de prestations 2015-2018, le résultat annuel des TPG est affecté à hauteur de 50% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et de 50% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat, les TPG conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocedé à l'Etat de Genève.

### 1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.



## 1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les TPG sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les TPG ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les TPG sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 37 de la LTVA est applicable pour les TPG et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les TPG ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les TPG ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3,7% des subventions.

## 2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des TPG sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les TPG ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers consolidés. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses arrondis.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des TPG du 13 mars 2017.



## 2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Aucune nouvelle norme ni amendement aux normes existantes n'est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### 3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des TPG et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

### 3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, libellés en monnaies étrangères comptabilisés à leur coût historique, sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des fonds propres jusqu'à la sortie des sociétés.



Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2016	2015	2016	2015
Euro	1.0720	1.0874	1.0900	1.0681

### 3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

### 3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.



### 3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au compte de résultat.

### 3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

### 3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en fonds propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en fonds propres est enregistré(e) au compte de résultat.

## 3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme. Si la ligne de crédit n'est pas utilisée, alors le solde débiteur du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

## 3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs, est constituée à la date du bilan.

Le solde débiteur du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

### 3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du degré d'avancement. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

### 3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### 3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

<b>Bâtiments</b>	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	10 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
<b>Véhicules et leurs équipements</b>	
• Tramways	
- Structure	30 à 43 ans (2015 : 30 à 35 ans)
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20 à 25 ans

- Révision mi-vie	10 à 12 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	12 à 15 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	10 à 20 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>3 à 20 ans</b>

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

### 3.8.2 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS

Les biens en cours de constructions à des fins de production ou d'administration sont comptabilisés au coût, moins toute perte de valeur comptabilisée. Le coût comprend le coût des travaux, des honoraires et pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés. Ces biens sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.

### 3.8.3 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des TPG dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les états financiers consolidés pour leur partie monétaire uniquement (note 27).

## 3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

### 3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.



Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

### 3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

### 3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre trois et huit ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

### 3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.



### 3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le compte de résultat. Lorsque le dénouement de la transaction couverte donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou un passif non financier, le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré dans le coût d'acquisition de l'actif ou du passif susmentionné. Dans le cas contraire (comptabilisation d'un actif ou passif financier), le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré au compte de résultat dans les mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie prévus couverts affectent le compte de résultat.
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le compte de résultat.

### 3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

### 3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

#### 3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des TPG bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2<sup>ème</sup> pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

#### Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des TPG

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public (ci-après : IPDP) possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat. Ses statuts ainsi que toutes modifications éventuelles de ceux-ci sont soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ses statuts et son règlement actuel ont été approuvés par le Conseil d'Etat en date du 29 novembre 2013.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 24 de la Loi L11230 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et approuvé par l'autorité de surveillance, est un système de capitalisation partielle. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions, de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale et de financer intégralement toute augmentation de prestations par la capitalisation. Le plan de financement de la Fondation doit permettre d'atteindre un taux de couverture des engagements envers les membres retraités et salariés d'au moins 80% dans les 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale, si les taux de couverture intermédiaires de 60% au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 75% au 1<sup>er</sup> janvier 2030 ne sont pas atteints, l'Etat de Genève s'acquittera d'un intérêt égal au taux minimum selon l'art. 15 al. 2 LPP sur la part du découvert inférieur au palier. D'autre part, en cas de degré de couverture inférieur à 100%, selon l'art. 69 al. 2 LPP et l'art. 45 al. 1 OPP2, l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les taux de couverture mentionnés ci-dessus doivent être calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2.

#### Traitement dans les comptes des TPG

Selon la norme IPSAS 25 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les TPG doivent en principe porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%. Cependant, dans le cas des IPDP, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 25 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses de pension diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 25 ;
- les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et
- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les TPG soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les TPG. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des TPG des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.



Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers consolidés du Groupe, les tableaux présentés en note 18 mentionnent également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 25.

### 3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 25 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

### 3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

#### Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

#### Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

#### Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

#### Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

### 3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.



Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les TPG achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).

### 3.18 MODIFICATION DE PRÉSENTATION DE L'INSTRUMENT DE COUVERTURE ET RECLASSIFICATION DE LA PART À COURT TERME DES EMPRUNTS

Dans les comptes consolidés 2015, le règlement de l'instrument financier dérivé de couverture de taux, lié à l'émission obligataire en mai 2015, qui se montait à CHF 25'300'000 avait été présenté en réduction de l'emprunt obligataire. La norme IPSAS 29 précise que le règlement d'instrument financier dérivé de couverture lié à un passif financier doit être présenté dans les fonds propres. Cette reclassification des balances 2015 a été effectuée dans les comptes consolidés 2016 afin de se conformer aux exigences de présentation applicable en la matière.

Dans les comptes consolidés 2015, l'emprunt de CHF 50'000'000 octroyé par la Banque Cantonale de Genève arrivant à maturité en septembre 2016 n'a pas été classifié dans la part des dettes à court terme. De même, les échéances semestrielles 2016 du financement de Sogetram pour un montant de CHF 2'352'097 n'ont été pas classifiées dans la part des dettes à court terme. Ces reclassifications des balances 2015 ont été effectuée dans les comptes consolidés 2016.

En conformité de la norme IPSAS 3, les chiffres comparatifs au 31 décembre 2015 ont été retraités.

Les changements de présentation dans le bilan au 31 décembre 2015 sont présentés ci-dessous :

En CHF	Notes	31.12.2015 retraités	31.12.2015 approuvés
<b>PASSIF</b>			
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	64'104'746	11'752'649
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME</b>		<b>64'104'746</b>	<b>11'752'649</b>
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	525'549'857	553'241'103
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME</b>		<b>525'549'857</b>	<b>553'241'103</b>
FONDS DE RESERVES	20	28'840'841	53'501'692
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>28'840'841</b>	<b>53'501'692</b>

Le tableau des flux de liquidités a aussi été retraité, en présentant séparément les flux de trésorerie liés à l'émission de l'emprunt obligataire du règlement de l'instrument financier dérivé.

Aucun impact n'est à constater au niveau du résultat de l'exercice du Groupe.

### 3.19 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers consolidés sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18);
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11);
- La juste valeur des instruments financiers dérivés (voir note 36.6).

### 3.20 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

A la date d'approbation des présents états financiers consolidés, l'IPSAS Board a publié les nouvelles normes IPSAS suivantes qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou ultérieurement. Ces normes n'ont pas été appliquées de façon anticipée.

Nouvelles normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 34	Etats financiers individuels	1 <sup>er</sup> janvier 2017
IPSAS 35	Etats financiers consolidés	1 <sup>er</sup> janvier 2017
IPSAS 36	Participations dans les sociétés associées et les entreprises conjointes	1 <sup>er</sup> janvier 2017
IPSAS 37	Accords conjoints	1 <sup>er</sup> janvier 2017
IPSAS 38	Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités	1 <sup>er</sup> janvier 2017
IPSAS 39	Avantages du personnel	1 <sup>er</sup> janvier 2018
IPSAS 40	Regroupement d'entreprises du secteur public	1 <sup>er</sup> janvier 2019

Hormis la présentation d'informations supplémentaires en annexe, l'application de ces nouvelles normes n'aura pas d'impact matériel sur les états financiers du Groupe.

## 4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.



## 5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les TPG qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des TPG est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2016	2015	2016	2015	
TP Pub SA	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Vélo SA	Grand-Lancy	Vélo libre service	CHF	400'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France Sàrl	Annemasse	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2016.

Compte de résultat consolidé 2016 :

	TPG (y. c. CTI)	TP PUB	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDÉ			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Solde selon comptes retraités	ÉLIMINATIONS Débit / Crédit	Comptes consolidés	
En CHF:								
REVENUS DES TRANSPORTS	145'300'832	0	0	0	145'300'832	699	0	145'300'223
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	223'753'613	0	0	0	223'753'613	0	0	223'753'613
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'707'688	0	0	0	10'707'688	0	0	10'707'688
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	8'371'729	0	0	0	8'371'729	0	0	8'371'729
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	13'880'162	8'620'648	117'098	0	22'617'907	5'424'019	0	17'393'888
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	402'013'904	8'620'648	117'098	0	410'951'649	5'424'019	0	405'527'630
FRAIS DE PERSONNEL	230'471'008	1'649'691	17'260	0	232'137'959	0	0	232'137'959
FRAIS DE VEHICULES	32'373'706	8'447	0	0	32'382'152	0	0	32'382'152
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	20'193'884	62'212	26'930	0	20'282'103	0	6'938	20'216'067
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	44'551'287	0	0	0	44'551'287	0	0	44'551'287
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	23'886'271	7'007'399	170'083	17'268	31'060'102	699	3'559'369	25'721'332
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	42'478'268	179'442	0	0	42'657'710	0	0	42'657'710
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'991'260	54'278	0	0	3'045'538	0	0	3'045'538
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	386'944'683	8'961'360	213'273	17'268	406'136'576	699	5'423'327	400'711'948
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	6'069'222	-140'711	-96'177	-17'268	4'816'074	5'423'320	-5'423'327	4'816'074
PRODUITS FINANCIERS	1'877'378	2'616	0	0	1'879'994	0	0	1'879'994
CHARGES FINANCIERES	14'534'063	68'698	148	407	14'933'316	647	0	14'694'163
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	-29'576	0	0	281'307	251'732	263'641	294'062	282'154
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-7'617'038	-196'693	-96'326	263'641	-7'646'613	5'686'720	-5'123'325	-7'617'038



## Bilan consolidé au 31 décembre 2016 :

En CHF ACTIF	TPG g.c.c.t.e	TPG PUB	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDÉ			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Solde jeun comptes retraités	ELIMINATIONS		Comptes consolidés
						Débit	Credit	
LIQUIDITES	9'181'951	1'959'844	791	264'920	10'503'105	0	0	10'503'105
DEBITEURS D'EXPLOITATION	43'254'413	2'574'539	91	0	45'829'142	0	1'005'654	44'823'489
STOCKS	18'624'959	0	0	0	18'624'959	0	0	18'624'959
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	10'884'586	181'259	0	82	10'266'899	56'922	0	10'323'821
<b>TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>81'144'949</b>	<b>3'811'752</b>	<b>882</b>	<b>264'920</b>	<b>49'222'975</b>	<b>56'922</b>	<b>1'005'654</b>	<b>50'274'150</b>
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	94'810'779	0	0	0	94'810'779	0	0	94'810'779
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	394'427'164	0	0	0	394'427'164	0	0	394'427'164
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	13'164'088	110'774	0	0	13'282'854	0	0	13'282'854
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	9'678'911	157'779	0	0	9'236'099	0	0	9'236'099
TRAVAIL D'INVESTISSEMENTS EN COURS	119'510'516	0	0	0	119'510'516	0	0	119'510'516
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	37'400'096	0	0	0	37'400'096	0	0	37'400'096
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2'689'915	0	0	815'914	3'505'829	3'854	2'693'769	815'914
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	1'249'555	0	0	0	1'249'555	0	0	1'249'555
<b>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>672'235'414</b>	<b>276'553</b>	<b>0</b>	<b>815'914</b>	<b>673'427'861</b>	<b>3'854</b>	<b>2'693'769</b>	<b>673'727'966</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>753'480'257</b>	<b>4'088'305</b>	<b>882</b>	<b>1'080'834</b>	<b>758'650'280</b>	<b>60'776</b>	<b>3'699'423</b>	<b>755'012'122</b>
En CHF PASSIF								
CREANCIERS D'EXPLOITATION	28'807'032	1'185'246	-2'590	0	30'188'688	0	0	30'188'688
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	653'110	0	0	0	653'110	0	0	653'110
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	56'587'911	0	0	0	56'587'911	0	0	56'587'911
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	45'888'556	1'234'289	9'326	9'162	46'928'430	948'222	0	45'980'208
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME</b>	<b>131'234'108</b>	<b>2'409'533</b>	<b>4'736</b>	<b>9'162</b>	<b>133'957'539</b>	<b>948'222</b>	<b>0</b>	<b>132'709'311</b>
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	503'262'911	0	0	0	503'262'911	0	0	503'262'911
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	53'871'770	0	0	0	53'871'770	0	0	53'871'770
PROVISIONS A LONG TERME	204'126	0	0	0	204'126	0	0	204'126
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	9'688'823	0	0	0	9'688'823	0	0	9'688'823
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME</b>	<b>667'027'028</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>667'027'028</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>667'027'028</b>
<b>SOUS-TOTAL DU PASSIF</b>	<b>699'251'136</b>	<b>2'409'533</b>	<b>4'736</b>	<b>9'162</b>	<b>700'854'567</b>	<b>948'222</b>	<b>0</b>	<b>699'736'344</b>
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	300'000	400'000	124'368	44'824'368	624'369	0	44'000'000
FONDS DE RESERVES	18'836'168	1'570'663	-387'629	583'645	20'782'348	2'843'887	948'756	18'892'817
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-7'817'038	-1'860'939	-96'325	263'641	-7'546'619	0	29'976	-7'817'038
FONDS PROPRES	11'219'121	1'379'773	-492'354	947'285	13'147'322	2'843'887	978'940	11'275'770
<b>TOTAL DU PASSIF DU CAPITAL DE DOTATION ET DES FONDS PROPRES</b>	<b>753'480'257</b>	<b>4'088'305</b>	<b>882</b>	<b>1'080'834</b>	<b>758'650'280</b>	<b>4'615'479</b>	<b>978'940</b>	<b>755'012'122</b>



## 6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires et les comptes postaux sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue. En 2016, un de nos établissements bancaires a appliqué les taux négatifs sur les comptes courants, pour les dépôts dépassant le seuil des CHF 7'000'000. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
Caisses	515'164	1'315'215
Comptes postaux	164'537	81'475
Comptes-courants bancaires	9'823'314	8'283'452
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>10'503'015</b>	<b>9'680'142</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les TPG ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les TPG disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000.

## 7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
Clients	46'330'157	100'377'524
Autres créances	504'508	539'746
Provision pour débiteurs douteux	-2'010'576	-1'434'633
<b>Débiteurs d'exploitation</b>	<b>44'824'089</b>	<b>99'482'637</b>

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. La provision pour débiteurs douteux est constituée pour les débiteurs d'exploitation tiers échus à plus de 30 ou 60 jours. Durant l'exercice 2016, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 2'953'482 (2015 : CHF 2'882'063). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30).

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Sous la rubrique « clients » figure le compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE). Ce dernier présente un solde débiteur de CHF 19'009'986 (2015 : CHF 56'351'618).



Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	31.12.2016	31.12.2015
Au 1er janvier	1'434'633	1'107'007
Dotation	696'839	511'597
Utilisation	-76'511	-31'700
Reprise	-44'385	-152'271
<b>Provision pour débiteurs douteux</b>	<b>2'010'576</b>	<b>1'434'633</b>

Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	Au 31 décembre 2016			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Débiteurs d'exploitation	17'033'071	450'024	28'847'062	46'330'157
Perte de valeur	-2'010'576			-2'010'576
<b>Total</b>	<b>15'022'495</b>	<b>450'024</b>	<b>28'847'062</b>	<b>44'319'581</b>

En CHF	Au 31 décembre 2015			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Débiteurs d'exploitation	7'303'531	744'326	92'329'667	100'377'524
Perte de valeur	-1'434'633			-1'434'633
<b>Total</b>	<b>5'868'898</b>	<b>744'326</b>	<b>92'329'667</b>	<b>98'942'891</b>

## 8 STOCKS

En CHF	31.12.2016	31.12.2015
Matériel en magasin	17'911'478	18'102'118
Travaux en cours	712'885	255'952
<b>Stocks</b>	<b>18'624'363</b>	<b>18'358'070</b>

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules et des distributeurs automatiques de titres de transport pour un montant de CHF 13'854'695 (2015 : CHF 13'711'998), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'216'599 (2015 : CHF 1'352'529).



## 9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	31.12.2016	31.12.2015
Comptes courants débiteurs	2'617'406	1'225'092
Prêts et avances au personnel	39'007	44'753
Travaux à facturer	202'376	83'599
Produits à facturer	7'200'326	6'226'858
Charges payées d'avance	263'575	546'994
<b>Autres actifs circulants</b>	<b>10'322'690</b>	<b>8'127'297</b>

Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants.

## 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En CHF

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres Immobilisations corporelles 10001	Travaux d'investis- sement en cours 11000	Total
<b>Valeurs brutes au 01.01.2016</b>	<b>138'101'431</b>	<b>866'107'269</b>	<b>49'175'060</b>	<b>77'367'250</b>	<b>930'751'010</b>
Acquisitions	4'651'230	14'695'074	786'081	49'570'332	69'702'717
Cessions	-511'936	-8'554'653	-692'389	0	-9'759'039
Transfert	4'676'908	4'447'923	616'560	-9'743'336	-2'045
<b>Valeurs brutes au 31.12.2016</b>	<b>146'917'473</b>	<b>878'695'613</b>	<b>49'885'311</b>	<b>117'194'246</b>	<b>990'692'643</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2016</b>	<b>-45'439'672</b>	<b>-262'435'478</b>	<b>-39'273'551</b>	<b>0</b>	<b>-341'148'701</b>
Amortissements	-7'177'773	-2'781'638	-5'967'086	0	-36'961'244
Pertes de valeur	0	0	-	0	0
Cessions	503'412	7'983'413	645'519	0	9'132'345
Transfert	7'340	0	-7'340	0	0
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2016</b>	<b>-52'106'694</b>	<b>-262'268'449</b>	<b>-36'602'457</b>	<b>0</b>	<b>-370'977'600</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2016</b>	<b>94'810'779</b>	<b>394'427'164</b>	<b>13'282'854</b>	<b>117'194'246</b>	<b>619'715'043</b>
<b>Valeurs brutes au 01.01.2015</b>	<b>140'659'330</b>	<b>862'264'303</b>	<b>45'483'023</b>	<b>42'964'034</b>	<b>890'770'690</b>
Acquisitions	3'078'350	5'660'997	1'183'231	43'092'117	53'014'695
Cessions	-5'829'415	-31'66'658	-4'038'102	0	-13'034'376
Transfert	1'931'66	13'48'827	6'546'908	-8'088'901	0
<b>Valeurs brutes au 31.12.2015</b>	<b>138'101'431</b>	<b>866'107'269</b>	<b>49'175'060</b>	<b>77'367'250</b>	<b>930'751'010</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2015</b>	<b>-49'515'469</b>	<b>-235'538'589</b>	<b>-27'978'013</b>	<b>0</b>	<b>-313'436'075</b>
Amortissements	-6'752'422	-3'964'277	-3'834'906	0	-40'230'605
Cessions	5'757'549	2'746'392	4'007'398	0	12'511'879
Transfert	5'470'670	0	-5'470'670	0	0
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2015</b>	<b>-45'439'672</b>	<b>-262'435'478</b>	<b>-39'273'551</b>	<b>0</b>	<b>-341'148'701</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2015</b>	<b>92'861'759</b>	<b>403'671'790</b>	<b>15'901'509</b>	<b>77'367'250</b>	<b>589'802'809</b>



La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles cédées en 2016 de CHF 626'694 (2015 : CHF 522'497) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon pour un montant de CHF 111'576'583 (2015 : 68'134'860) (voir note 10.5).

La valeur comptable des immobilisations sous contrat de location-financement s'élève à CHF 153'713'261 au 31 décembre 2016 (2015 : CHF 163'298'882).

## 10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

En CHF

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobi- lisations corporelles	Travaux d'investis- sement en cours	Total
<b>Valeurs brutes au 01.01.2016</b>	<b>1'123'454</b>	<b>2'505'121</b>	<b>51'155</b>	<b>27'504'833</b>	<b>31'184'363</b>
Acquisitions	0	147'894	0	24'682'547	24'930'441
Cessions	0	0	-10'439	0	-10'439
<b>Valeurs brutes au 31.12.2016</b>	<b>1'123'454</b>	<b>2'653'015</b>	<b>40'716</b>	<b>52'187'180</b>	<b>56'004'365</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2016</b>	<b>-301'776</b>	<b>-1'546'216</b>	<b>-41'142</b>	<b>0</b>	<b>-1'889'134</b>
Amortissements	-49'730	-199'128	-4'962	0	-253'820
Cessions	0	0	10'359	0	10'359
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2016</b>	<b>-351'506</b>	<b>-1'745'344</b>	<b>-35'745</b>	<b>0</b>	<b>-2'132'595</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2016</b>	<b>771'948</b>	<b>907'671</b>	<b>4'971</b>	<b>52'187'180</b>	<b>53'871'770</b>
<b>Valeurs brutes au 01.01.2015</b>	<b>986'590</b>	<b>2'000'000</b>	<b>44'764</b>	<b>12'024'077</b>	<b>15'035'421</b>
Acquisitions	201'852	505'121	6'391	15'480'556	16'193'920
Cessions	-44'978	0	0	0	-44'978
<b>Valeurs brutes au 31.12.2015</b>	<b>1'123'454</b>	<b>2'505'121</b>	<b>51'155</b>	<b>27'504'833</b>	<b>31'184'383</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2015</b>	<b>-297'137</b>	<b>-1'347'098</b>	<b>-38'091</b>	<b>0</b>	<b>-1'670'316</b>
Amortissements	-59'617	-199'128	-5'051	0	-263'798
Cessions	44'978	0	0	0	44'978
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2015</b>	<b>-301'776</b>	<b>-1'546'216</b>	<b>-41'142</b>	<b>0</b>	<b>-1'889'134</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2015</b>	<b>821'878</b>	<b>958'905</b>	<b>10'013</b>	<b>27'504'833</b>	<b>29'295'629</b>

Depuis 2015, pour des raisons de comparabilité des sociétés appartenant au périmètre de consolidation de l'Etat de Genève, les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Produits d'exploitation divers ».

La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la subvention de l'Etat de Genève pour la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon (voir note 10.5) pour un montant de CHF 52'075'413 (2015 : CHF 27'392'866).

## 10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

La totalité des avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31.12.2016 à CHF 37'405'095 TVA comprise (2015 : CHF 41'764'189), correspondent principalement aux versements d'acomptes sur les commandes des trente-deux tramways, dont la livraison se terminera en 2018 (note 10.5).



#### 10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les TPG mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. A titre indicatif, au 31 décembre 2016, aucun autobus n'était mis à disposition des sous-traitants (2015 : 0).

#### 10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) sont les suivants :

En CHF		<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
Stadler Bussnag AG	Acquisition de 32 tramways	55'456'174	65'417'170
Fournisseurs du projet CMS En-Chardon	Construction CMS En-Chardon	66'489'425	86'502'018
Carrosserie HESS	Acquisition 12 véhicules TOSA	13'967'342	0
<b>ENGAGEMENTS</b>		<b>135'912'941</b>	<b>151'919'188</b>
Stadler Bussnag AG	Avance sur acquisition de 32 tramways	-30'444'145	-35'979'444
Carrosserie HESS	Avance sur acquisition de 12 véhicules TOSA	-4'190'203	0
<b>./. AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS</b>		<b>-34'634'347</b>	<b>-35'979'444</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>		<b>101'278'594</b>	<b>115'939'744</b>

Les engagements liés au projet de construction du futur centre de maintenance secondaire En-Chardon (CMS), situé sur la commune de Meyrin, correspondent aux attributions effectives de marchés au 31 décembre 2016. Ce site est destiné à l'entreposage et à la maintenance des prochaines livraisons des tramways et des autobus dans le cadre du futur développement du réseau demandé par le Canton.

La loi L10834 « loi ouvrant une subvention d'investissements de CHF 150 millions pour la construction du dépôt En-Chardon » octroie une subvention de CHF 150 millions et le cautionnement à hauteur de CHF 160 millions pour le financement déjà levé en 2015 (voir note 17.4).



## 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
<b>Valeurs brutes au 01.01.2016</b>	<b>20'191'383</b>	<b>2'122'812</b>	<b>22'314'195</b>
Acquisitions	1'946'967	1'674'630	3'621'597
Cessions	-218'292	0	-218'292
Transfert	1'483'217	-1'481'172	2'045
<b>Valeurs brutes au 31.12.2016</b>	<b>23'403'275</b>	<b>2'316'270</b>	<b>25'719'545</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2016</b>	<b>-11'515'624</b>	<b>0</b>	<b>-11'515'624</b>
Amortissements	-2'851'979	0	-2'851'979
Cessions	200'418	0	200'418
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2016</b>	<b>-14'167'185</b>	<b>-</b>	<b>-14'167'185</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2016</b>	<b>9'236'090</b>	<b>2'316'270</b>	<b>11'552'360</b>
<b>Valeurs brutes au 01.01.2015</b>	<b>24'063'249</b>	<b>943'747</b>	<b>25'006'996</b>
Acquisitions	1'356'704	1'624'537	2'981'241
Cessions	-5'674'042	0	-5'674'042
Transfert	445'473	-445'473	0
<b>Valeurs brutes au 31.12.2015</b>	<b>20'191'383</b>	<b>2'122'812</b>	<b>22'314'195</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2015</b>	<b>-14'200'249</b>	<b>0</b>	<b>-14'200'249</b>
Amortissements	-2'968'732	0	-2'968'732
Cessions	5'653'357	0	5'653'357
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2015</b>	<b>-11'515'624</b>	<b>-</b>	<b>-11'515'624</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2015</b>	<b>8'675'760</b>	<b>2'122'812</b>	<b>10'794'948</b>

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges durant l'exercice ne sont pas significatifs.

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2016 de CHF 17'874 (2015 : CHF 20'685) est enregistrée dans les charges d'amortissements.



## 12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS via TPG France SàrL.  
Depuis le 2 avril 2013, le Groupe détient 47% de la société française Téléphérique du Salève SAS via TPG France SàrL.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>Sociétés mises en équivalence non cotées</b>		
TP2A	49%	49%
Téléphérique du Salève	47%	47%
<b>Variations de l'exercice :</b>		
Au 1er janvier	650'542	609'346
Quote-part dans le résultat de l'exercice	282'154	182'647
Dividendes reçus	-103'777	-84'114
Différences de change	-13'006	-57'337
<b>Au 31 décembre</b>	<b><u>815'914</u></b>	<b><u>650'542</u></b>

Données financières résumées :

Actifs circulants	4'965'287	3'946'807
Actifs immobilisés	235'459	231'995
<b>Total des actifs</b>	<b>5'200'746</b>	<b>4'178'802</b>
Engagements à court terme	3'520'083	2'837'524
Engagements à long terme	0	0
<b>Total des passifs</b>	<b>3'520'083</b>	<b>2'837'524</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1'680'663</b>	<b>1'341'278</b>
<b>Quote-part dans les fonds propres</b>	<b><u>815'914</u></b>	<b><u>650'542</u></b>
Total des produits d'exploitation	12'606'136	11'917'255
Résultat net de l'exercice	584'175	378'716
<b>Quote-part dans le résultat</b>	<b><u>282'154</u></b>	<b><u>182'647</u></b>

## 13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
Autres titres	730'920	730'920
Créances à long terme	518'635	158'629
<b>Actifs financiers à long terme</b>	<b><u>1'249'555</u></b>	<b><u>889'549</u></b>



Les autres titres concernent une participation de 4% détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.

En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable. Enfin, l'utilisation d'un modèle économique, tel que l'actualisation des flux futurs ou le modèle basé sur les options réelles, est complexe ou inadapté. Les dividendes perçus en 2016 sont de CHF 59'540 (2015 : CHF 54'960) et figurent dans la rubrique des produits financiers (voir note 31).

#### 14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
Fournisseurs	24'491'675	29'418'931
Administration fiscale des contributions	4'506'573	4'322'228
Autres créanciers d'exploitation	888'486	487'454
Acomptes de clients	201'954	1'079'905
<b>Créanciers d'exploitation</b>	<b><u>30'088'688</u></b>	<b><u>35'308'518</u></b>

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

#### 15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
Produits reçus d'avance	23'701'310	23'047'603
Comptes courants créanciers	3'150'279	2'628'945
Dettes sociales	11'152'802	10'293'953
Autres engagements à court terme	7'375'817	13'849'935
<b>Autres engagements à court terme</b>	<b><u>45'380'208</u></b>	<b><u>49'820'436</u></b>

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.



## 16 PROVISIONS

En CHF	<i>Provisions pour risques</i>	<i>Provisions pour litiges</i>	<i>Allocations</i>	TOTAL 31.12.2016	TOTAL 31.12.2015
<b>Au 1er janvier</b>	<b>822'450</b>	<b>318'860</b>	<b>1'131'000</b>	<b>2'272'310</b>	<b>3'522'368</b>
Dotations de l'exercice	193'744	255'000	175'362	624'106	1'190'302
Utilisations	-808'437	-55'670	-1'011'787	-1'875'894	-2'065'904
Montants non utilisés repris	-3'632	-40'442	-119'213	-163'288	-374'456
<b>Au 31 décembre</b>	<b>204'125</b>	<b>477'748</b>	<b>175'362</b>	<b>857'234</b>	<b>2'272'310</b>
Dont part à court terme	0	477'748	175'362	653'110	1'449'860
Dont part à long terme	204'125	0	0	204'125	822'450
<b>Au 31 décembre</b>	<b>204'125</b>	<b>477'748</b>	<b>175'362</b>	<b>857'234</b>	<b>2'272'310</b>

Au 31 décembre 2016, les provisions pour risques sont essentiellement liées à des considérations contractuelles bancaires. Au 31 décembre 2015, elles étaient essentiellement liées à des considérations contractuelles de décalage de livraison.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel, pour lesquels la Direction a estimé qu'il était probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les autres litiges ne sont pas provisionnés. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.

## 17 EMPRUNTS ET DETTES

### 17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2016	31.12.2015*
En CHF				
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	13'842'767	14'488'003
- Emprunt BCGE - Tranche 1	0.7%	27.05.2025	14'350'510	14'994'711
- Emprunt BCGE - Tranche 2	0.7%	28.11.2025	51'637'641	53'981'057
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	30'648'590	31'847'346
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	40'603'708	43'548'750
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Ct Foncier de Fr	3.6%	31.12.2038	78'822'470	81'174'567
- Emprunt BCGE - In fine	2.4%	25.05.2017	40'000'000	40'000'000
- Emprunt BCGE ATF - In fine	1.0%	26.09.2016	0	50'000'000
- Emprunt ZKB - placement privé note au porteur	2.8%	04.04.2023	50'067'587	50'073'472
- Emprunt BCV ATF - In fine	1.4%	03.06.2019	15'000'000	15'000'000
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	24'153'851	25'445'800
- Emprunt BCF ATF	2.5%	30.09.2032	32'193'504	0
- Emprunt obligataire	1.9%	21.05.2035	159'495'479	159'469'634
- Intérêts courus sur emprunts			2'080'415	2'094'742
Produits différés sur crédit-bail			6'953'099	7'536'522
<b>Emprunts et dettes</b>			<b>559'849'621</b>	<b>589'654'603</b>
Dont part à court terme			56'587'311	64'104'746
Dont part à long terme			503'262'311	525'549'857
<b>Emprunts et dettes</b>			<b>559'849'621</b>	<b>589'654'603</b>

\* retraité voir note 3.18

Les produits différés sur crédit-bail correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de crédit-bail suédois (note 17.2) et crédit-bail français (note 17.3).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- La tranche restante auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCVS) échéances 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Le placement privé auprès de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB), échéance 2023.
- Les deux lignes de financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.
- Le titre obligataire auprès du Crédit Suisse, échéance 2035.

La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% (2015 : 0,125%) de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La ligne de crédit de CHF 24'000'000 à taux variable obtenu auprès la Banque Cantonale Vaudoise en 2011 a été utilisée durant deux mois en 2016 et a été remboursée à la fin de l'année. Cette ligne de crédit est réutilisable à tout moment jusqu'en juin 2019, soit à son échéance contractuelle.

Le financement levé auprès de la Banque Cantonale de Fribourg en novembre 2016 est destiné aux paiements des livraisons des tramways Stadler, dont le délai a été reporté et se terminera en 2018.

La ligne de crédit octroyée par la Banque Cantonale de Genève de CHF 50'000'000 arrivant à maturité a été remboursée en 2016, elle est retraitée dans les parts à court terme des dettes à long terme de



2015 (note 3.18). Son remboursement a été effectué en utilisant la trésorerie disponible du projet CMS En-Chardon (note 17.4).

La part à court-terme de l'emprunt Sogetram est aussi reclassée dans la part à court-terme des dettes à long terme à partir de 2015 (note 3.18).

La juste valeur des emprunts au 31 décembre 2016 est de CHF 639'301'282 (2015 : CHF 663'521'993).

## 17.2 CREDIT-BAIL SUÉDOIS

En 2004, les TPG sont entrés dans une transaction de crédit-bail suédois portant sur vingt-et-un tramways. Le bailleur, Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB), est devenu propriétaire des véhicules dès leur livraison. Les TPG en sont locataires. Le crédit-bail comporte une option d'achat à la dix-huitième année. Si cette option n'est pas levée, ce crédit-bail terminera en décembre 2041.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur dix-huit ans (note 17.1), le montant résiduel au 31 décembre 2016 est de CHF 1'104'450 (2015 : CHF 1'298'981).

A la date de réalisation de la transaction, afin que la banque suédoise puisse garantir les obligations des TPG au titre du crédit-bail, les TPG ont déposé auprès de cette dernière un montant suffisant pour assurer les paiements dus au titre des loyers.

L'encours de ce dépôt, et respectivement de l'engagement au 31 décembre 2016, s'élève à SEK 618'298'056, soit l'équivalent de EUR 66'475'124 au taux historique SEK/EUR de la transaction (2015 : SEK 628'413'306 et EUR 67'595'528). L'encours converti au taux de clôture 2016 est CHF 71'261'333 (2015 : CHF 73'503'377).

Les TPG ont donné délégation de paiement à la banque suédoise pour régler les loyers par compensation du dépôt.

Les vingt-et-un tramways sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisation. La contrepartie comptable de ces véhicules correspond aux emprunts à long terme levés lors de la transaction, auprès de la Banque Cantonale de Genève. Afin de refléter la substance économique de cette transaction, l'engagement du crédit-bail a été compensé avec les dépôts de garantie (compensation au bilan des montants du dépôt et de l'engagement crédit-bail).



Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du crédit-bail suédois, converti en CHF au taux clôture :

En CHF	Au 31 décembre 2016			Total
	≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Capital	840'177	3'704'349	66'716'807	71'261'333
Intérêts	2'759'494	10'694'335	31'316'941	44'770'769
<b>Loyers du crédit-bail suédois</b>	<b>3'599'671</b>	<b>14'398'684</b>	<b>98'033'747</b>	<b>116'032'103</b>

En CHF	Au 31 décembre 2015			Total
	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Capital	820'019	3'615'374	69'067'985	73'503'377
Intérêts	2'831'364	10'990'157	34'423'775	48'245'296
<b>Loyers du crédit-bail suédois</b>	<b>3'651'383</b>	<b>14'605'531</b>	<b>103'491'759</b>	<b>121'748'673</b>

### 17.3 CRÉDIT-BAIL FRANÇAIS

Courant 2008, deux transactions de crédit-bail français ont été signées par les TPG ; la première portant sur cent treize autobus et la seconde sur dix-huit tramways.

Concernant le premier financement, l'investisseur, la banque DEXIA Crédit Local, a versé, via l'entité spécialement constituée GENEBUS, les fonds en une fois à la date de réalisation de la transaction (avril 2008). Le crédit-bail a une durée de vie de seize ans et demie à compter de la fin de la période de livraison et comporte une option d'achat la dernière année.

Le deuxième financement a été levé en septembre 2008, auprès de deux banques françaises, la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM, pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le crédit-bail a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année.

Dans les deux cas, un contrat de nantissement garantit aux TPG la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux TPG de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation qui est le remboursement de la dette en francs suisses.

Le produit dégagé lors de ces transactions de crédit-bail est différé et réparti dans compte de résultat sur la durée des contrats (note 17.1). Le montant résiduel au 31 décembre 2016 des produits dégagés par ces transactions est de CHF 5'848'649 (2015 : CHF 6'237'541).

Pour ces deux transactions, les véhicules sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements des financements liés aux transactions de crédit-baux français :



En CHF	Au 31 décembre 2016			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'237'682	16'195'436	21'170'590	40'603'708
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'609'145	13'351'334	62'861'991	78'822'470
- Charges financières futures	4'139'250	14'616'354	21'558'007	40'313'611
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location</b>	<b>9'986'077</b>	<b>44'163'124</b>	<b>105'590'589</b>	<b>159'739'790</b>
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'237'682	16'195'436	21'170'590	40'603'708
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'609'145	13'351'334	62'861'991	78'822'470
<b>Paiements minimaux au titre de la location</b>	<b>5'846'827</b>	<b>29'546'770</b>	<b>84'032'581</b>	<b>119'426'179</b>
Dont part à court terme				5'846'827
Dont part à long terme				113'579'351
<b>Paiements minimaux au titre de la location</b>				<b>119'426'179</b>

En CHF	Au 31 décembre 2015			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	2'945'042	14'854'897	25'748'812	43'548'750
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'352'097	12'147'311	66'675'159	81'174'567
- Charges financières futures	4'322'674	15'437'299	24'876'312	44'636'285
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location</b>	<b>9'619'812</b>	<b>42'439'507</b>	<b>117'300'283</b>	<b>169'359'602</b>
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	2'945'042	14'854'897	25'748'812	43'548'750
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'352'097	12'147'311	66'675'159	81'174'567
<b>Paiements minimaux au titre de la location</b>	<b>5'297'139</b>	<b>27'002'208</b>	<b>92'423'971</b>	<b>124'723'317</b>
Dont part à court terme				5'297'139
Dont part à long terme				119'426'179
<b>Paiements minimaux au titre de la location</b>				<b>124'723'317</b>



## 17.4 FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

L'emprunt obligataire levé en mai 2015 à coupon de 0,9% sur 20 ans sert à financer le projet CMS En-Chardon. Le montant nominal du titre est de CHF 160 millions, correspondant au montant garanti par la loi (L10834).

Sur ce financement, un instrument dérivé de couverture avait été mis en place, en fixant le taux sur une durée de 20 ans appliqué sur 50% du notionnel de l'emprunt. Le dénouement de cet instrument dérivé lors de l'émission de l'emprunt a conduit à un paiement de CHF 25'300'000, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres et sera amorti sur la durée de l'emprunt.

L'emprunt obligataire est évalué au coût amorti. La méthode de valorisation de cet emprunt obligataire au coût amorti génère un taux effectif de 1,9%.

## 18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

### 18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG. La FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Aucun engagement n'a été reconnu dans les états financiers consolidés des TPG (voir note 3.15).

#### Situation financière de la fondation

En CHF	31.12.2016	31.12.2015
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	405'679'455	387'654'033
Total des engagements de prévoyance	652'822'514	637'903'521
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	287'848'883	287'757'188
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	364'973'631	350'146'333
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(247'143'059)	(250'249'488)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	62.14%	60.77%
Degré de couverture des engagements des retraités	111.15%	110.71%
<b>Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'effectif des assurés actifs est de 1'879 personnes au 31 décembre 2016 (2015: 1'876), pour un effectif total de 2'878 personnes (2015 : 2'834). Les cotisations de l'employeur comptabilisées dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 22'659'508 (2015 : CHF 22'378'278).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à titre d'information dans un souci de transparence. Ces estimations chiffrées n'ont pas été prises en compte dans les états financiers consolidés, elles représentent cependant les impacts d'une application de la norme IPSAS 25 pour les engagements de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (note 3.15).

Les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du plan en primauté des prestations qui intègre les éléments suivants :

- Une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Un taux de cotisation de l'employeur à 21,5%



- Les rappels sur les augmentations de salaires sont intégrés dans les taux moyens de cotisation de l'employé
- Une durée d'assurance cible à 41 ans et l'âge terme de la retraite à 64 ans

De plus, en 2015, suite à la recommandation de la chambre des actuaires et aux conditions de marché, le comité de gestion a pris la décision de ramener le taux technique de 3,5% à 2,75% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de provisionner ce changement dès la clôture au 31 décembre 2015 dans les comptes de la fondation de prévoyance. Enfin, en 2016, le taux de pension a été abaissé de 1.829% à 1.68%.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Principales hypothèses actuarielles	31.12.2016	31.12.2015
Taux d'actualisation	0.60%	0.90%
Augmentation future des salaires	0.53%	0.53%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	2.75%	2.75%
Taux de rotation	1.50%	3.00%
Tables techniques	LPP 2015 génération	LPP 2010 génération

Les hypothèses au début de l'année 2017 (1<sup>er</sup> janvier 2017) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2016 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2017.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31 décembre 2016, pour chaque employé sur une base individuelle.

La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 25, se présente ainsi :

#### Charge de prévoyance théoriquement comptabilisée dans les frais de personnel

En CHF	2016	2015
Coût du service total	41'288'878	32'109'211
Cotisations des participants au régime (sans rachats)	(10'017'879)	(9'890'879)
Coût financier	9'449'936	11'414'959
Coût / (gain) des services passés	(87'579'963)	-
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	67'110'132	126'828'737
Rendement attendu des actifs du régime	(10'685'335)	(13'175'175)
<b>Total de la charge de prévoyance du groupe</b>	<b>9'565'769</b>	<b>147'286'853</b>

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies selon IPSAS 25, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :



### Réconciliation des engagements théoriques de prévoyance

En CHF	31.12.2016	31.12.2015
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	1'065'309'379	929'339'110
Coût du service de l'employeur	31'270'999	22'218'332
Coût de l'intérêt	9'449'936	11'414'959
Coût / (gain) des services passés	(87'579'963)	-
Cotisations des participants au régime	10'539'903	10'214'972
Perte actuarielle	75'224'917	120'590'474
Prestations versées	(33'974'109)	(28'468'468)
<b>Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice</b>	<b>1'070'241'062</b>	<b>1'065'309'379</b>

Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

### Réconciliation des actifs théoriques du régime

En CHF	31.12.2016	31.12.2015
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	387'654'033	376'592'339
Rendement attendu des actifs	10'685'335	13'175'175
Profit / (perte) actuariel	8'114'785	(6'238'263)
Cotisations de l'employeur	22'659'508	22'378'278
Cotisations des participants au régime	10'539'903	10'214'972
Prestations versées	(33'974'109)	(28'468'468)
<b>Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice</b>	<b>405'679'455</b>	<b>387'654'033</b>
Rentabilité effective des actifs du régime	18'800'120	6'936'912

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 2,75% pour 2016 (2015 : 2,75%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2016 se situe à 4,74% (2015 : 1,82%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan selon IPSAS 25. Les simulations sont effectuées depuis la première application au 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec des gains et pertes actuariels nuls.

### Engagement de prévoyance théorique comptabilisé au bilan

En CHF	31.12.2016	31.12.2015
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	1'070'241'062	1'065'309'379
Juste valeur des actifs du régime	(405'679'455)	(387'654'033)
<b>Insuffisance d'actifs</b>	<b>664'561'607</b>	<b>677'655'346</b>

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :



### Mouvement de l'engagement théorique comptabilisé au bilan

En CHF	2016	2015
Insuffisance d'actifs à l'ouverture	677'655'346	552'746'771
Charge de prévoyance de l'exercice	9'565'769	147'286'853
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(22'659'508)	(22'378'278)
<b>Insuffisance d'actifs à la clôture</b>	<b>664'561'607</b>	<b>677'655'346</b>

Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

### Composants de l'actif du régime

	31.12.2016	31.12.2015
Liquidités	3.5%	4.3%
Obligations, dépôts à terme et créances	16.3%	16.9%
Actions	31.9%	32.1%
Immobilier	38.6%	37.0%
Fonds alternatifs	9.8%	9.7%
Autres	0.0%	0.0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG ne détient pas d'instruments financiers émis par les TPG ni de bâtiments qui seraient utilisés par les TPG.

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2017 représentent CHF 22'779'603 pour la part employeur et CHF 10'070'974 pour la part employés.

## 18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 0,60% (2015 : 0,90%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

Au 31 décembre 2016, le montant de l'engagement concernant uniquement les actifs est évalué à CHF 9'688'823 (2015 : CHF 11'156'217). La variation de l'engagement est comptabilisée dans les charges de personnel (note 25).

## 19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des TPG fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des TPG sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 2% pour 2016 (2015 : 2,125%).



## 20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2015-2018, les TPG sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les TPG comme suit : 50% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et 50% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31 décembre 2018), les TPG conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocédé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les TPG assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31 décembre 2016, le solde du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" présente un solde débiteur de CHF 9'305'944 (2015 : CHF 5'497'424).

### 20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat TPG est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
Résultat net de l'exercice du Groupe	-7'617'038	-10'994'849
./. Affectation aux Réserves part TPG de subventions non dépensées	-3'808'519	-5'497'424
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	-3'808'519	-5'497'424
<b>Soldes à affecter</b>	<b>-7'617'038</b>	<b>-10'994'849</b>

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 21 du Contrat de prestations 2015-2018.

### 20.2 ECARTS DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

### 20.3 PERTES DIFFÉRÉES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le dénouement de l'instrument dérivé de couverture lors de l'émission de l'emprunt obligataire a conduit à un paiement de CHF 25'300'000 en mai 2015, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres rétrospectivement à 2015 (note 3.18) et sera amorti sur la durée de l'emprunt, échéant en 2025.



## 21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus de transports UNIRESO, net	128'297'804	126'413'340
Revenus de transports – TPG	11'014'259	10'418'488
Autres revenus de voyageurs	5'988'161	5'753'826
<b>Total</b>	<b>145'300'223</b>	<b>142'585'654</b>

Les « Revenus de transports UNIRESO, net » sont la part revenant aux TPG des titres de transport et abonnements vendus par UNIRESO, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus de transports TPG sont des prestations de transports directement vendues par les TPG. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

## 22 CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENÈVE

En CHF	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	165'170'540	160'397'599
Compensation trafic régional	14'228'402	17'548'649
Contributions droits de sillon et d'usage	13'759'000	13'759'000
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	30'226'751	29'548'837
Participations financières aux frais UNIRESO	368'920	367'520
<b>Total</b>	<b>223'753'613</b>	<b>221'621'605</b>

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

En outre, la loi L11693 du 17 décembre 2015 octroie au Groupe une contribution annuelle complémentaire d'un montant de CHF 13'759'000 en contrepartie de la charge monétaire du droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol.

En 2016, la contribution non-monnaire non-comptabilisée liée au droit de superficie s'élève à CHF 1'147'940 (2015 : CHF 1'147'940).

La rubrique « Indemnités dues à l'introduction de la CTI » inclut la part TPG pour la participation financière de l'Etat de Genève suite à l'introduction de la baisse tarifaire pour un montant de CHF 15'276'979 au cours de l'exercice 2016 (2015 : CHF 14'963'842).



## 23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Contribution fédérale aux lignes régionales	5'811'599	6'505'406
Rétrocession des droits sur carburant	4'895'969	5'027'752
<b>Total</b>	<b><u>10'707'568</u></b>	<b><u>11'533'158</u></b>

## 24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Produits de publicité	8'985'655	9'626'900
Travaux facturés à des tiers	2'962'042	1'902'814
Autres produits d'exploitation	5'192'290	5'327'408
Amortissements des participations de Tiers	253'900	263'796
<b>Total</b>	<b><u>17'393'888</u></b>	<b><u>17'120'918</u></b>

Les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Amortissements des participations de Tiers ».

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de main d'œuvre du Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture (DETA) et du CEVA.

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 1'046'306 (2015 : CHF 1'018'256), des facturations de prestations pour un montant de CHF 1'301'510 (2015 : CHF 1'194'723), des commissions de vente pour un montant de CHF 700'047 (2015 : CHF 717'560) et des locations pour un montant de CHF 649'467 (2015 : CHF 919'382).

## 25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Rémunération des collaborateurs	187'018'189	184'173'665
Charges sociales	42'311'450	41'561'731
Avantages postérieures à l'emploi autres que les retraites	-1'467'394	717'588
Autres frais de personnel	4'275'594	3'423'960
<b>Frais de personnel</b>	<b><u>232'137'839</u></b>	<b><u>229'876'944</u></b>

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 1'840 en 2016 (2015 : 1'833).



La cotisation des salariés actifs est fixée à 31%, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des TPG.

## 26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Carburant et énergie de traction	14'140'697	14'356'825
Pneus	516'905	460'539
Location véhicules de lignes	6'716	9'622
Autres frais de véhicules	17'717'835	18'884'624
<b>Total</b>	<b><u>32'382'152</u></b>	<b><u>33'711'610</u></b>

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 10'081'779 (2015 : CHF 10'711'145) et les coûts kilométriques relatifs à la LOC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 6'277'971 (2015 : CHF 6'529'528).

## 27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Frais de bâtiments	5'223'334	4'918'192
Frais des installations fixes	14'992'753	16'080'938
<b>Total</b>	<b><u>20'216'087</u></b>	<b><u>20'999'130</u></b>

Sous la rubrique « Frais des installations fixes » est comptabilisé le droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol pour un montant de CHF 13'773'492 (2015 : CHF 14'044'141) (voir note 22).

A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2016 s'élève à CHF 1'147'940 (2015 : 1'147'940).

## 28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les TPG ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.

La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les TPG sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2021. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les TPG à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des TPG à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.



## 29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	2016	2015
Amortissements sur immobilisations corporelles	40'250'380	41'316'868
Valeur nette des immobilisations cédées	-644'568	-543'182
Amortissements sur immobilisations incorporelles	2'851'979	2'968'732
Dévaluation sur stocks	199'920	311'498
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>42'657'710</b>	<b>44'053'917</b>

## 30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	2016	2015
Provisions sur débiteurs	601'652	407'476
Variations de valeurs et créances	2'443'886	2'194'564
<b>Total</b>	<b>3'045'538</b>	<b>2'602'041</b>

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).

## 31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	2016	2015
Intérêts sur capital de dotation	880'000	935'000
Intérêts c/c bancaires	298	1'926
Intérêts sur emprunts	12'038'737	13'218'725
Frais bancaires	988'610	805'873
Pertes de change	417'874	1'307'332
Autres charges financières	268'643	303'049
<b>Charges financières</b>	<b>14'594'163</b>	<b>16'571'904</b>

Une partie de la charge financière de l'emprunt obligataire, dédié au financement du projet en-Chardon, soit CHF 882'212 (2015 : CHF 184'154), est activée dans les travaux en cours (note 10.1). Seuls les décaissements effectifs du projet depuis la date de réception du financement sont pris en compte dans la part activée des charges financières au taux effectif du financement, de 1,9%.



En CHF	2016	2015
Intérêts sur placements bancaires	591'769	592'510
Dividendes	59'540	54'960
Gains de change	427'748	1'217'790
Escompte sur factures fournisseurs	106'071	152'707
Autres produits financiers	694'768	760'044
<b>Produits financiers</b>	<b>1'879'896</b>	<b>2'778'012</b>

Dans la rubrique « Autres produits financiers » sont en partie inclus la valeur des cart@bonus périmées ainsi que les écarts techniques des distributeurs automatiques (DATT).

## 32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

### 32.1 ETAT DE GENÈVE

Les TPG sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les TPG reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les TPG rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les TPG bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).
- Les TPG rémunèrent le capital de dotation au taux moyen de la dette cantonale de l'année précédente (voir note 31).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des TPG ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.

Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :

En CHF	2016	2015
Subventions reçues*	223'753'613	221'621'605
./. Intérêt sur le capital de dotation	-880'000	-935'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-595'167	-438'550
<b>Total</b>	<b>222'278'445</b>	<b>220'248'055</b>

\* Hors subventions non-matérielles et subventions d'investissements

### 32.2 ETAT DE GENÈVE, DETA

Selon le Contrat de prestations 2015-2018, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux TPG pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DETA. Elles se montent au 31 décembre 2016 à CHF 9'393'805 (2015 : CHF 8'287'973) et représentent principalement les refacturations à l'identique.



### 32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des TPG se présente comme suit :

En CHF	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Président du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Président	787'182	637'611
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Président	20.38	20.47
Rémunération du Directeur général <i>dont salaire variable et primes</i>	327'228 25'586	271'963 0
Rémunération du Collège de Direction hors DG <i>dont salaire variable et primes</i>	1'913'185 169'379	1'939'501 166'816
Nombre de directeurs hors DG	7.00	7.12
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	299'668	299'941
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	237'468	217'230
<b>Rémunération totale en CHF</b>	<b>3'147'595</b>	<b>2'969'075</b>

Le salaire variable et les primes sont constitués uniquement d'une prime sur atteinte d'objectifs. Depuis juillet 2009, celle-ci est limitée au directeur général et aux directeurs.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des TPG y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des TPG

### 32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les TPG avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

## 33 COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

La Communauté tarifaire UNIRESO est un contrat de société simple, conclu par les TPG, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN). La Communauté tarifaire a pour objet de représenter les participants au contrat dans le cadre des discussions engagées avec l'Etat de Genève. Le contrat a été signé le 28 juin 2001.

La Communauté tarifaire ne dispose pas de capitaux propres ; elle reçoit des subventions et des produits, elle encourt des charges communautaires, qui sont attribuées aux associés selon une clé de répartition dynamique calculée à 92,23% pour les TPG (2015 : 91,88 %). Le Groupe ne contrôle pas la société et n'intègre dans ses comptes que la part des produits, des charges, du compte bancaire et de l'impôt anticipé récupérable lui revenant proportionnellement.



Les principales données financières relatives à UNIRESO peuvent être résumées comme suit :

En CHF	2016	2015
Ventes TPG (titres de transport)	137'287'968	134'796'567
./ Part TPG sur les revenus du transport	139'218'690	135'419'253
./ Part TPG sur les subventions	30'595'671	29'916'357
Part TPG sur les produits / charges financières	97	23
Paiements effectués	33'116'442	32'324'852
<b>Solde du compte courant TPG-UNIRESO</b>	<b>590'146</b>	<b>1'785'786</b>

La rubrique « Part TPG sur les revenus du transport » est constituée des revenus de transports encaissés, TVA incluse.

### 34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2016	31.12.2015	Échéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt	Caution simple	Etat de Genève	66'009'078	69'000'000	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt	Caution simple	Etat de Genève	14'560'262	15'241'191	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Crédit-bail	Caution simple	Etat de Genève	123'379'209	118'436'101	31.12.2038
ZKB - Zurich	Placement privé	Caution simple	Etat de Genève	54'095'060	54'095'060	04.04.2023
BCF - Fribourg	Financement	Caution simple	Etat de Genève	56'347'346	59'361'575	30.09.2032
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	160'000'000	160'000'000	21.05.2035
<b>Total</b>				<b>474'390'955</b>	<b>476'133'927</b>	

Ci-dessous les garanties données par les TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2016	31.12.2015	Échéance
En CHF						
Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	10'218	10'218	indéterminée
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	UBS SA	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004	2'004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000	100'000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250	44'250	indéterminée
Chambre de commerce et d'industrie de Genève	Importation aux collections Couvertes par les carnets ATA	Garantie simple	BCGE		330'000	terminée
Railtour Suisse SA	Garantie de paiement	Garantie simple	BCGE	30'000		15.01.2018
				<b>190'813</b>	<b>490'813</b>	



Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2016	31.12.2015	Échéance
En SEK (note 17.2)						
SEB Finans	Dépôt lié au crédit-bail suédois	Garantie de paiements	Skandinaviska Enskilda Banken AB	1'006'236'320	1'040'824'580	31.12.2041
				<b>1'006'236'320</b>	<b>1'040'824'580</b>	

## 35 ENGAGEMENTS

### 35.1 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail, principalement pour des locaux et des équipements de bureaux.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

En CHF	2016	2015
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
Moins d'un an	276'053	278'313
Plus d'un an mais moins de cinq ans	376'171	519'994
<b>Total des paiements minimaux</b>	<b>652'224</b>	<b>798'307</b>

Les loyers comptabilisés au compte de résultat se montent à CHF 259'561 (2015 : 282'333).

### 35.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE CARBURANT

En date du 4 novembre 2016, les TPG se sont engagés dans l'approvisionnement en stock carburant pour la période de janvier à décembre 2017. La quantité fixée est de 6'000'000 litres (2015 : 6'540'000) pour un montant engagé de CHF 6'707'400 (2015 : 8'618'580).

## 36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques aux TPG s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance définie par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des risques des TPG décrivant les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques sont validées régulièrement, la dernière fois le 27 juin 2016 par le Conseil d'administration des TPG.



Le suivi de ces risques stratégiques, opérationnels et financiers, cotés de manière standardisée au sein de l'entreprise, est fait à travers un tableau de bord par des indicateurs permettant à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'administration.

Les principaux risques opérationnels et financiers identifiés pour les TPG à fin 2016 s'articulent autour de l'exécution du Contrat de prestations en cours (2015-2018) et de la gestion du projet de construction du nouveau centre de maintenance secondaire « En-Chardon » (voir note 10.5) :

- Un des premiers risques majeurs identifiés est la pérennité financière à assurer à moyen terme du fait de la prévision de pertes comptables cumulées de CHF 29 millions pour le Contrat de prestations 2015-2018 à absorber par les fonds de réserves accumulés durant les derniers Contrats de prestations.
- Le second risque est affecté au projet de construction qui réside dans le dépassement budgétaire tel que mentionné sur la loi (L10834) ainsi que dans la maîtrise des délais de sa réalisation.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les TPG sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des TPG.

Les TPG ne recourent que de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les TPG ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les TPG n'escroquent pas de difficulté de refinancement.

Il est à noter que la LTPG régle les emprunts des TPG ; au-delà de trois ans d'échéance et/ou CHF 2'000'000, les TPG doivent solliciter l'accord du Conseil d'Etat.

### 36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des TPG est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.



Les TPG ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.

Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

En CHF

Rubrique	Catégorie	31.12.2016	31.12.2015
Liquidités	Liquidités	10'503'015	9'680'142
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	44'824'089	99'482'637
Autres actifs circulants	Prêts et créances	10'322'690	8'127'297
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	1'249'555	889'549
<b>Total</b>		<b>66'899'348</b>	<b>118'179'625</b>

## 36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les TPG éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les TPG ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA- en 2016. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir notes 6 et 7). L'objectif principal de la gestion de liquidité est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 octroyée par l'Etat de Genève.

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quadri annuel lié au Contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de flux de trésorerie suffisants, les TPG vont alors recourir aux financements externes. Conformément au Contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les TPG à se refinancer. Dans le cadre du projet CMS En-Chardon, l'Etat de Genève alloue des subventions directes d'investissements au fur et à mesure des dépenses effectives et octroie aussi une garantie simple pour la part de financement des TPG (note 17.4).

Le remboursement de l'emprunt de CHF 40'000'000 octroyé par la Banque Cantonale de Genève avec échéance en mai 2017 sera refinancé en 2017. De plus, les TPG doivent restituer les disponibilités du projet CMS En-Chardon (note 17.1). Les TPG ont étudié les différents outils de financement existants ainsi que leurs maturités, et celui qui sera choisi sera soumis au Conseil d'Etat pour approbation en avril 2017. Le Conseil d'administration a approuvé le financement en date du 27 février 2017 à hauteur de CHF 90'000'000.

Les TPG n'ont pas de difficulté à se refinancer sur les marchés des capitaux dans la mesure où ils bénéficient de la garantie de l'Etat.



Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des TPG sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2016					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	0	763'009	53'156'193	79'055'701	418'323'219	551'298'122
Intérêts sur emprunts	0	568'809	10'353'144	38'023'394	56'612'087	105'755'435
Créanciers d'exploitation	24'821'907	2'484'684	0	2'782'096	0	30'088'688
Autres engagements	27'913'320	736'844	18'480'055	345'989	0	47'476'208
<b>Echéanciers des emprunts et dettes</b>	<b>52'735'227</b>	<b>4'551'347</b>	<b>81'989'392</b>	<b>120'207'180</b>	<b>475'135'307</b>	<b>734'618'452</b>

En CHF	Au 31 décembre 2015					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	0	320'571	61'108'697	108'382'082	410'742'556	580'531'886
Intérêts sur emprunts	0	503'653	12'930'560	44'067'394	71'278'194	128'779'801
Créanciers d'exploitation	29'318'336	2'893'847	0	3'096'336	0	35'308'518
Autres engagements	4'322'021	2'484'824	44'554'390	775'202	0	52'136'436
<b>Echéanciers des emprunts et dettes</b>	<b>33'640'356</b>	<b>6'202'894</b>	<b>118'591'647</b>	<b>156'300'994</b>	<b>482'020'750</b>	<b>796'756'641</b>

### 36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les TPG peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent. Les TPG ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt, car la dette des TPG est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux serait de CHF +11'887 (2015 : CHF - 143'204).

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des TPG :

En CHF	31.12.2016	31.12.2015
Emprunts et dettes à taux partiellement variables	32'052'041	33'735'444
Emprunts et dettes à taux fixes	527'797'580	555'919'159
<b>Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes</b>	<b>559'849'621</b>	<b>589'654'603</b>

Les emprunts à taux partiellement variables représentent environ la moitié de la dette auprès de la Société Générale et du Crédit Foncier de France.

La ligne de crédit obtenue auprès de la Banque Cantonale Vaudoise est à taux variable, elle a été utilisée pendant deux mois et remboursée en décembre 2016. Elle reste disponible jusqu'à son échéance contractuelle (note 17.1).



### 36.4 RISQUE DE CHANGE

Les TPG contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les TPG peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'était ouvert au 31 décembre 2016 et 2015.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 886'099 sur le compte de résultat (2015 : CHF 514'554 pour une variation de 20%).

### 36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les TPG utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Au 31 décembre 2016 et 2015, seuls les actifs financiers disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur, évalués selon une hiérarchie de niveau 3 (voir note 13).

### 36.6 JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, comptes courants, prêts, créanciers d'exploitation, autres créances, et engagements, emprunts et dettes à court-terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments et du risque de crédit.

La juste valeur des emprunts et dettes à long terme est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, tandis que la partie optionnelle des emprunts avec options, est évaluée par le modèle de Black & Scholes.



### 37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET

En CHF	Budget Groupe 2016	Réel Groupe 2016	Réel Groupe 2015
REVENUS DES TRANSPORTS	147'163'299	145'300'223	142'585'654
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	223'993'587	223'753'613	221'621'605
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'711'601	10'707'568	11'533'158
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	8'222'874	8'371'729	7'678'040
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	16'309'260	17'393'888	17'120'918
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>406'400'621</b>	<b>405'527'020</b>	<b>400'539'374</b>
FRAIS DE PERSONNEL	233'862'176	232'137'839	229'876'944
FRAIS DE VEHICULES	32'633'990	32'382'152	33'711'610
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	20'391'800	20'216'087	20'999'130
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	44'021'482	44'551'287	44'966'080
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	25'340'928	25'721'332	21'713'257
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	43'943'539	42'657'710	44'053'917
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	3'070'000	3'045'538	2'602'041
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>403'263'915</b>	<b>400'711'946</b>	<b>397'922'977</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>3'136'706</b>	<b>4'815'074</b>	<b>2'616'396</b>
PRODUITS FINANCIERS	701'000	1'879'896	2'778'012
CHARGES FINANCIERES	14'752'167	14'594'163	16'571'904
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	282'154	182'647
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>-10'914'461</b>	<b>-7'617'038</b>	<b>-10'994'849</b>

### 38 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2016 n'est à relever.

Nous nous référons à la décision du Conseil d'administration du 27 février 2017 qui a approuvé un nouveau financement (note 36.2).